

Courriel : [REDACTED]

Québec, le 12 février 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet :** Demande d'accès à l'information  
Dossier 444 769

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 23 janvier 2025 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous possédons concernant le dossier cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Par ailleurs, le droit d'accès ne s'étend pas aux annotations personnelles inscrites sur un document ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres rapports de même nature tel que le mentionne l'article 9 de la *Loi sur l'accès*.

En outre, suivant l'article 28, 3<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'accès*, nous devons refuser de confirmer l'existence ou de partager des renseignements contenus dans les fichiers que nous détenons pour ne pas révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer le crime ou les infractions aux lois.

Également, votre demande porte sur des dossiers du Tribunal administratif du Québec (TAQ). Par conséquent, à la suite de l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à présenter une requête à la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dudit organisme, Me Julie Baril, au lien suivant : <https://www.taq.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-tribunal/services-offerts/acces-a-un-document-detenu-par-le-tribunal>.

**Québec**

200, chemin Sainte-Foy, 2<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4X6  
**Téléphone : 418 643-3314** (local)  
1 800 667-5294 (extérieur)  
Télécopieur : 418 521-2221  
[www.cptag.gouv.qc.ca](http://www.cptag.gouv.qc.ca)

**Longueuil**

1010, rue de Sérigny, 7<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 5G7  
**Téléphone : 450 442-7100** (local)  
1 800 361-2090 (extérieur)  
[www.cptag.gouv.qc.ca](http://www.cptag.gouv.qc.ca)

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels



## PROCÈS-VERBAL

**IDENTIFICATION DU DOSSIER** : 444769  
Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.  
Allen Entrepreneur Général inc.

**LIEU ET DATE** : Québec, le 6 mars 2024

**MEMBRE PRÉSENT** : Richard Wieland, vice-président

---

### LES FAITS :

Dans un préavis du 6 mars 2024, la Commission informe *Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.* et *Allen Entrepreneur Général inc.* (les Intimés) que selon les vérifications effectuées, le lot 3 506 829 serait utilisé à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins de disposition de déblais.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue une contravention à l'article 26 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi) et doit cesser immédiatement et les lieux remis en leur état antérieur.

La Commission accorde également un délai dix (10) jours pour permettre aux Intimés de présenter des observations écrites et demander une rencontre avec la Commission.

### DÉCISION DE LA COMMISSION :

Considérant les faits, la Commission **convoque les Intimés à une rencontre devant être tenue 18 mars 2024 à 9 h 30 par vidéoconférence**, afin d'entendre leur point de vue eu égard aux contraventions qui leur sont reprochées.

En absence des Intimés à cette rencontre, la Commission pourra émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

L'avis de convocation et le lien Zoom pour participer à cette rencontre seront acheminés dans les prochains jours.

Richard Wieland, vice-président

c. c. Municipalité de Donnacona

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-41.1





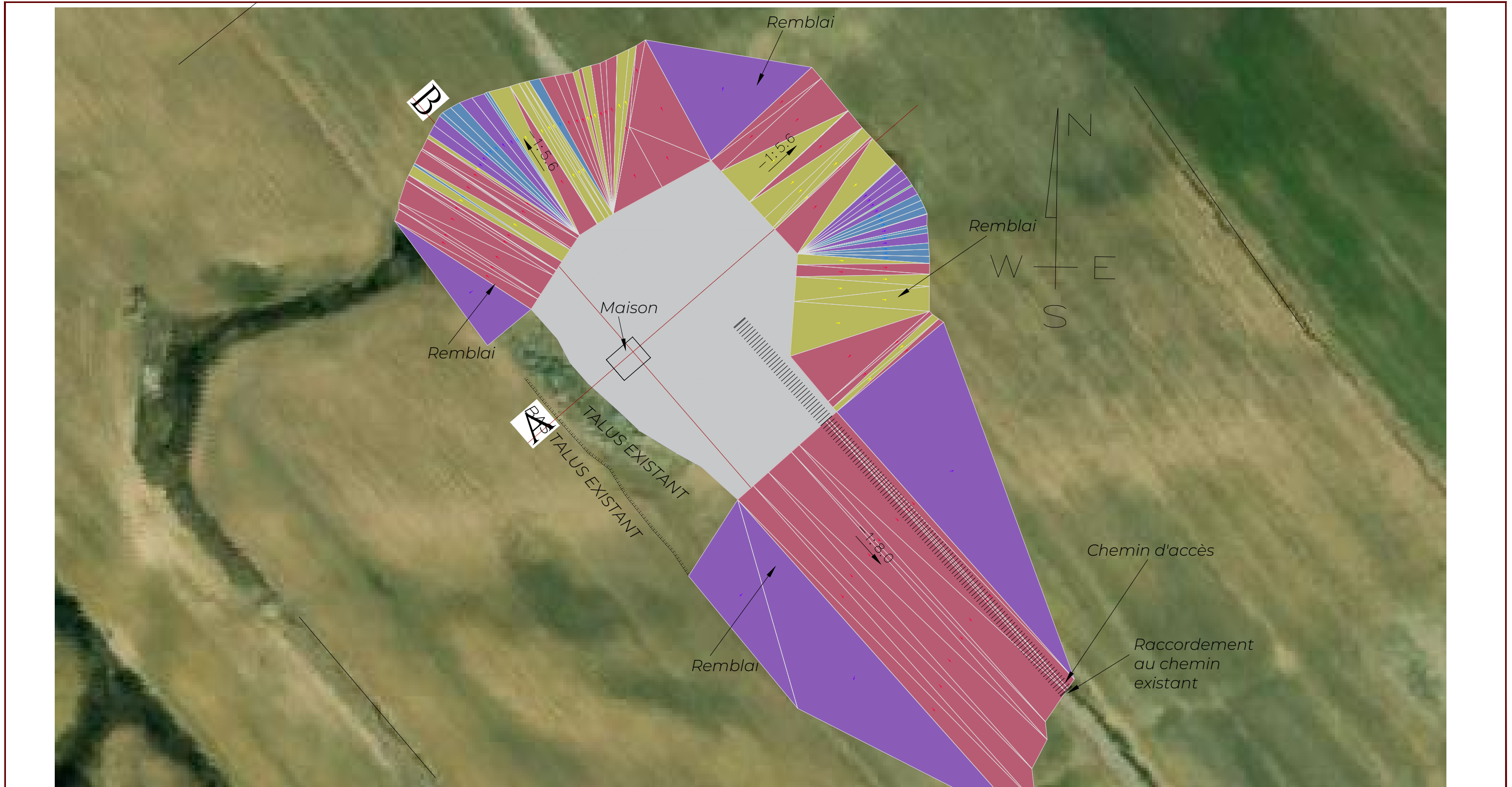












Légende

Description

Identification du projet



Échelle horizontale  
1:1000

Remblai à la résidence  
de M. Gilbert Bourgault

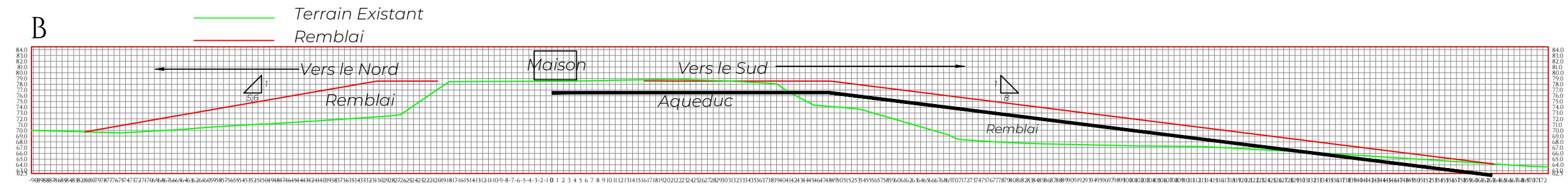
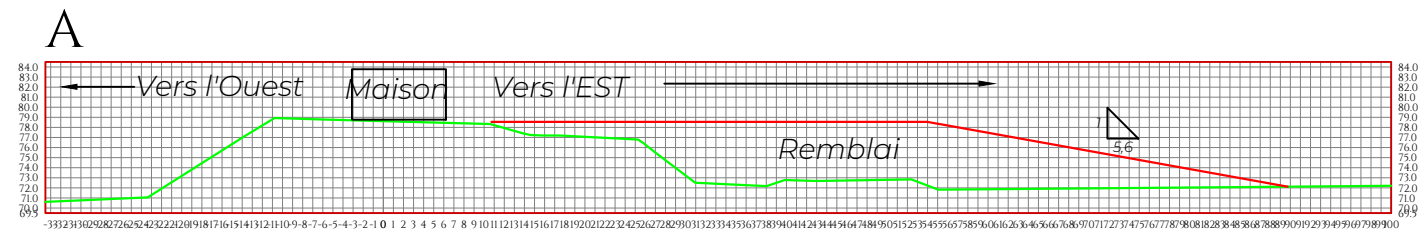
1461 Route 138

Date

22 février 2024

Préparé par





Légende

Échelle horizontale  
1:750

Description

*Remblai à la résidence  
de M. Gilbert Bourgault*

Identification du projet

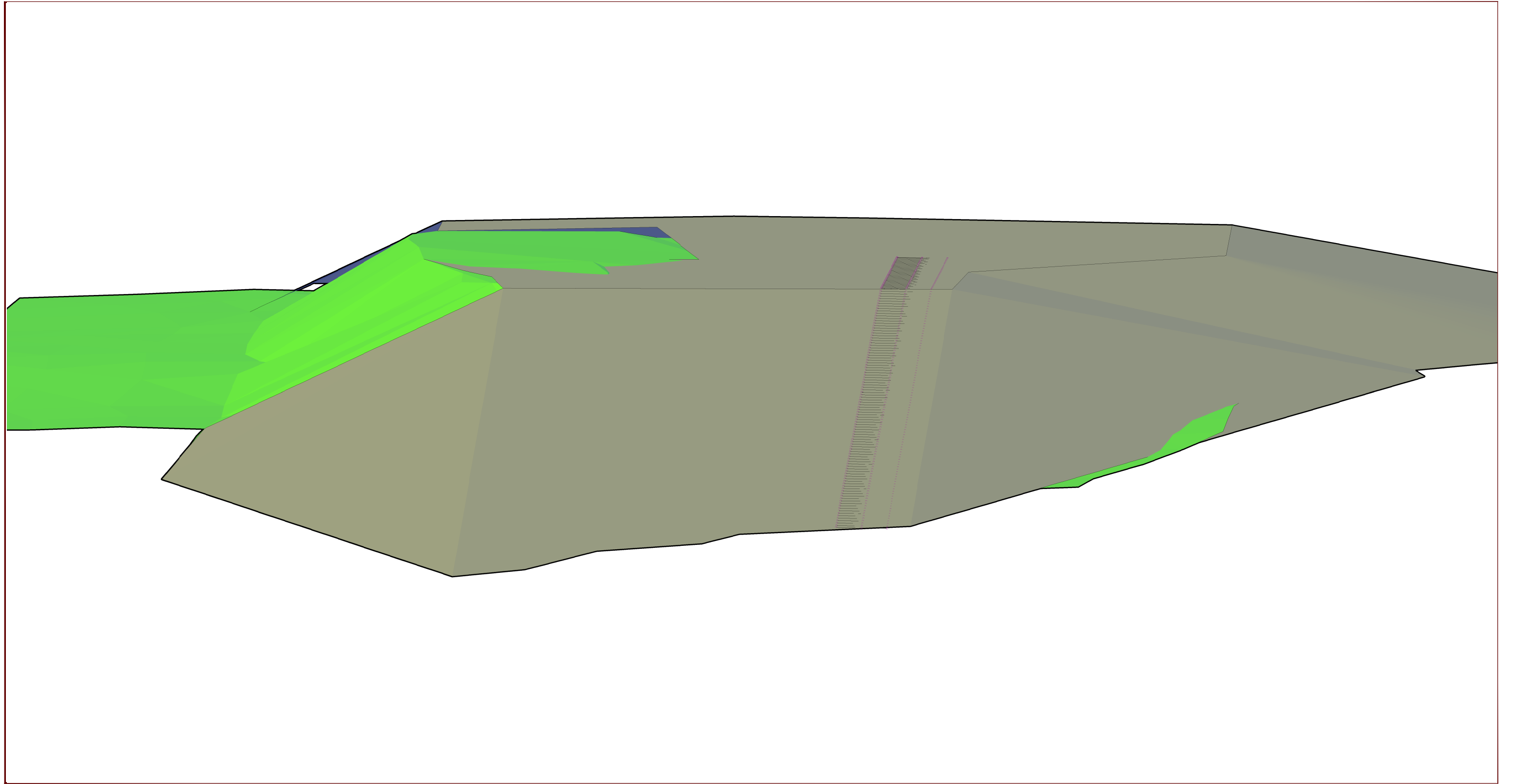
1461 Route 138

Date

22 février 2024

Préparé par





Légende

Échelle horizontale  
N.A.

Description

*Vue 3D*

Identification du projet

1461 Route 138

Date

22 février 2024

Préparé par

CALCUL<sub>3D</sub> 

## PAR HUISSIER

Québec, le 6 mars 2024

### PRÉAVIS

Article 14.1 - Loi sur la protection du  
territoire et des activités agricoles

Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.  
1461, route 138  
Donnacona (Québec) G3M 1C8

Allen Entrepreneur Général inc.  
118, rue de la Gare  
St-Henri, Québec, G0R 3E0

**OBJET :** Dossier : 444769  
Lot : 3 506 829  
Cadastre : Cadastre du Québec  
Circonscription foncière : Portneuf  
Municipalité : Donnacona  
MRC : Portneuf

---

Bonjour,

Le lot 3 506 829 fait partie de la zone agricole et est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (la Loi). L'article 26 de la Loi interdit toute forme d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur la superficie d'un lot à moins d'une autorisation de la Commission ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi.

Le ou vers le 4 mars 2024, il a été constaté que le lot mentionné en objet est utilisé à des fins de disposition de déblais de chantier hors site résultant de travaux d'excavation sur un autre lot que celui visé par le présent préavis.

Cette utilisation, sans droit ni autorisation de la Commission, constitue une contravention à l'article 26 de la Loi et doit cesser immédiatement.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-41.1

Nous avons reçu mandat de vous aviser qu'au terme d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la date de réception du présent préavis, la Commission pourrait émettre une ordonnance visant à faire cesser la contravention et, s'il y a lieu, démolir les travaux exécutés et remettre les lieux en leur état antérieur.

Ainsi, conformément à l'article 14.1 de la Loi, vous avez le droit, **pendant ce délai**, de présenter des observations **écrites**, de produire des documents pour compléter le dossier et de demander une rencontre avec des membres de la Commission pour donner votre point de vue sur les contraventions qui sont reprochées.

Vous pouvez nous transmettre vos observations écrites ou faire une demande de rencontre en complétant en ligne le formulaire de recours disponible à la page [Suivi d'une infraction](#) de notre site Web. Si vous n'êtes pas en mesure de déposer ces documents en ligne, veuillez les acheminer par courrier à notre bureau de Québec dont les coordonnées apparaissent au bas de la première page.

Toute contravention à la Loi vous rend passible des sanctions qui y sont prévues.

Veuillez agir en conséquence.

La Commission

AD/mlf

c. c. Municipalité de Donnacona

## PROCÈS-VERBAL

### Dénonciation d'infraction

<b>IDENTIFICATION DU DOSSIER</b>	:	444769 Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.
<b>DATE</b>	:	Le 18 mars 2024
<b>HEURE DE LA RENCONTRE</b>	:	9 h 30
<b>ENREGISTREMENT DE LA RENCONTRE</b>	:	Heure de début : 9 h 30 Heure de fin : 11 h 30
<b>MEMBRES PRÉSENTS</b>	:	Richard Wieland, vice-président Gilles P. Bonneau, vice-président
<b><u>PERSONNES PRÉSENTES</u></b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>- Monsieur Gilbert Bourgault, représentant des Entreprises Gilbert Bourgault inc.</li><li>- Monsieur François Paradis, directeur construction, Allen Entrepreneur général inc.</li><li>- M<sup>e</sup> Félix B. Lebeau, avocat et mandataire des Entreprises Gilbert Bourgault inc.</li><li>- M<sup>e</sup> Guillaume Pelegrin, avocat et mandataire de Allen Entrepreneur général inc.</li><li>- M<sup>e</sup> Patrick Pouliot, conseiller juridique, Allen Entrepreneur général inc.</li><li>- Monsieur Benoît Fillion, directeur du service de l'urbanisme, Ville de Donnacona</li><li>- Monsieur Sylvain Germain, directeur général, Ville de Donnacona</li><li>- Monsieur Patrick Lévesque, inspecteur municipal, Ville de Donnacona</li><li>- Monsieur Jean-Claude Léveillée, maire de la Ville de Donnacona (a rejoint la rencontre à 10 h 43)</li></ul>		
<b><u>PIÈCES DÉPOSÉES</u></b>		
Aucune pièce n'est déposée lors de la rencontre, mais la Commission a permis aux participants de projeter des documents en partage d'écran suivant un engagement que les pièces seraient déposées durant la suspension du délibéré.		

**RÉSULTAT DE LA RENCONTRE :**

Délibéré :

Suspendu :

Si suspendu, décrire les motifs et le délai :

La Commission suspend son délibéré pour une période de 10 jours se terminant le **29 mars 2024** pour permettre aux participants de produire les documents suivants :

Par M<sup>e</sup> Pelegrin :

1. Un argumentaire sur la notion d'exploitant de sa cliente.
2. Le contrat entre Allen Entrepreneur général inc. et Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.
3. Un échange de courriel entre la Ville et sa cliente.

Par M<sup>e</sup> Lebeau :

4. Les deux photographies de la résidence présentées en partage d'écran lors de la rencontre.

Par la Ville de Donnacona :

5. Les photographies de la résidence partagées lors de la rencontre et les autres photographies qu'elle juge pertinentes à la compréhension de l'organisation des lieux.

Richard Wieland, vice-président

**COMMISSION DE PROTECTION DU  
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**IDENTIFICATION DU DOSSIER**

**Numéro** : 444769  
**Lot** : 3 506 829  
**Cadastre** : Cadastre du Québec  
**Circonscription foncière** : Portneuf  
**Municipalité** : Donnacona  
  
**Lieu de l'ordonnance** : Québec  
**Date** : Le 16 avril 2024

---

**LES MEMBRES PRÉSENTS**

Richard Wieland, vice-président  
Gilles P. Bonneau, vice-président

---

**PARTIES INTIMÉES**

**Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.**  
1461, route 138  
Donnacona (Québec) G3M 1C8  
  
**Allen Entrepreneur Général inc.**  
118, rue de la Gare  
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

---

**ORDONNANCE**

en vertu de l'article 14 de la Loi sur la protection du territoire  
et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1)

---

**Les faits**

- [1] La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*<sup>1</sup> (ci-après : la « Loi ») a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont elle prévoit l'établissement.
- [2] La Loi est applicable à la Ville de Donnacona à compter du 9 novembre 1978.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. P-4.1.1.

- [3] Par conséquent, le lot 3 506 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, Ville de Donnacona (ci-après : le « Lot 3 506 829 »), visé par la présente ordonnance, est, depuis lors, assujéti aux dispositions de la Loi, dont notamment la prohibition générale d'ordre public prévue à l'article 26 qui, à moins d'une autorisation ou de l'exercice d'un droit prévu à la Loi ou à un règlement adopté en vertu de la Loi, interdit, en zone agricole, toute forme d'utilisation de la superficie d'un lot à une fin autre que l'agriculture.
- [4] Suivant l'acte de cession du 21 juin 2012, publié le 5 juillet 2012 au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Portneuf sous le numéro 19 232 475, l'intimée, Les Entreprises Gilbert Bourgault inc. (ci-après : « Bourgault inc. »), est propriétaire du Lot 3 506 829.
- [5] Le 11 juin 2021, au dossier 428043, la Commission émet un préavis en vertu de l'article 14.1 de la Loi, afin d'aviser l'intimée, Bourgault inc., que l'implantation d'un remblai d'une superficie d'environ 3 200 mètres carrés constitue une contravention à la Loi et aux articles 22, 23 et 25 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* (P-41.1, r. 1.1).
- [6] Le 22 juillet 2021, au dossier 427293, la Commission reconnaît à l'intimée, Bourgault inc., le droit de se construire une résidence en vertu de l'article 40 de la Loi sur le Lot 3 506 829.
- [7] Le 12 avril 2022, au dossier 428043, une nouvelle visite du Lot 3 506 829 par un enquêteur de la Commission permet de constater que le remblai présent sur ce lot a été réduit en superficie à sa base, mais qu'il est maintenant beaucoup plus haut. Au sommet du remblai, une base de béton a été implantée afin de recevoir une résidence.
- [8] Le 17 mai 2022, le dossier 428043 fait l'objet d'une fermeture.
- [9] Le 4 mars 2024, par courriel, M. Gilbert Bourgault, représentant de Bourgault inc., transmet à l'enquêteur de la Commission des informations en lien avec un nouveau projet de remblai en cours sur le Lot 3 506 829.
- [10] Selon ces informations, en date du 4 mars 2024, l'équivalent de trois mille six cent cinquante-quatre (3 654) voyages de douze (12) roues pour un volume équivalent à environ 32 886 mètres cubes de matériel aurait été introduit sur le Lot 3 506 829 aux fins de la constitution d'un nouveau remblai ceinturant la résidence construite en vertu de l'article 40.
- [11] Toujours selon le courriel du 4 mars 2024, le projet de remblai prévoit l'introduction sur le Lot 3 506 829 d'environ 55 000 mètres cubes de matériaux, le tout, couvrant une superficie au sol d'environ 20 000 mètres carrés (2 hectares).
- [12] Le nouveau remblai permettrait, notamment, selon M. Bourgault, d'adoucir les pentes du remblai existant, supportant la maison, afin de permettre l'installation d'un réseau d'égout avec conception autonettoyante.
- [13] Un contrat intervenu entre les intimées, daté du 15 janvier 2024 (ci-après : le « Contrat ») et obtenu par la Commission, démontre que l'intimée, Allen Entrepreneur général inc. (ci-

après : « Allen ») s'engage à défrayer un montant de ██████ \$ par voyage de 12 roues et ██████ \$ par voyage de semi-remorque pour la disposition de surplus de matériaux de déblais sur le Lot 3 506 829.

- [14] Un document intitulé « Gestion des déblais de chantier hors site » démontre que les matériaux acheminés sur le Lot 3 506 829 le sont dans le cadre d'un projet de gestion de matériaux de déblais sous la responsabilité d'Allen.
- [15] Les travaux de remblai étant une utilisation autre qu'agricole, la Commission émet, le 6 mars 2024, un nouveau préavis en vertu de l'article 14.1 de la Loi avisant les intimées de l'infraction commise.
- [16] De manière concomitante à l'émission du préavis prémentionné, la Commission émet également un procès-verbal par lequel elle convoque les intimées à une rencontre devant être tenue le 18 mars 2024, à 9h30, par vidéoconférence, afin d'entendre leur point de vue eu égard aux contraventions qui leur sont reprochées.
- [17] Le 18 mars 2024, une rencontre est tenue entre des représentants des intimées, des représentants de la Ville de Donnacona et la Commission.

#### **Concernant l'imputabilité d'Allen**

- [18] Le, ou vers le 29 mars 2024, le représentant d'Allen, M<sup>e</sup> Guillaume Pelegrin, transmet à la Commission des représentations écrites quant au rôle d'Allen dans le projet de remblai de Bourgault inc.
- [19] Selon ces représentations, le rôle d'Allen dans la constitution du remblai sur le Lot 3 506 829 se limiterait à celui de fournisseur de matériaux.
- [20] Selon Allen, seuls les propriétaires ou les exploitants d'un lot situé en zone agricole peuvent être visés par une ordonnance de la Commission en vertu de l'article 14 de la Loi.
- [21] Or, l'article 26 de la Loi ne fait aucunement référence à un propriétaire ou à un exploitant. L'article 26 réfère plutôt à une personne qui : « utilise un lot à une fin autre que l'agriculture ».
- [22] Du paragraphe 3 des représentations d'Allen du 28 mars 2024, la Commission comprend qu'Allen est le sous-traitant en charge de s'assurer de la disposition des déblais d'excavation générés par un chantier sous la responsabilité de Domaco Encocorp Construction inc. (ci-après : « Domaco »).
- [23] Selon la compréhension de la Commission, c'est donc notamment afin de rencontrer ses obligations contractuelles la liant à Domaco qu'Allen cible et utilise le Lot 3 506 829 pour disposer des matériaux de déblai générés par le chantier.
- [24] D'ailleurs, le document intitulé « Gestion des déblais de chantier hors site » témoigne bien que l'introduction par Allen de matériaux de déblais sur le Lot 3 506 829 a été exécutée dans le cadre d'un objectif de « gestion de déblais de chantier ».

- [25] Le tout est également appuyé par le fait qu'Allen a acheté un droit de disposer de matériaux de déblais sur le Lot 3 506 829 en payant un certain montant pour chacun des camions déversés sur le Lot.
- [26] Dans un tel cas, il semble évident pour la Commission qu'Allen a « utilisé » le Lot 3 506 829 à des fins de dispositions de déblais de chantier hors site.

#### **Concernant la défense de l'article 40**

- [27] Concernant les prétentions des intimées à l'effet que le remblai serait implanté sur le Lot 3 506 829 aux fins de la construction et l'aménagement extérieur d'une résidence en vertu de l'article 40, la Commission est d'avis que bien que certains travaux de remblai puissent être nécessaires à des fins accessoires pour la construction d'une résidence de ferme, le présent remblai est largement exagéré, non nécessaire à la construction d'une résidence normalement construite, et constitue plutôt une utilisation principale de remblayage interdite par la Loi.
- [28] La Loi interdit les travaux de remblai en zone agricole, le tout tel qu'en font foi les articles 22 et suivants du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec*<sup>2</sup>, lesquels établissent les conditions en vertu desquelles des travaux de remblai et de déblai peuvent être effectués, sans autorisation de la Commission.
- [29] Lorsque la Commission ferme son dossier 428043, en mai 2022, le remblai, bien que d'une hauteur exagérée, est essentiellement localisé en dessous de la résidence et à l'intérieur d'une superficie raisonnable d'environ 3 000 mètres carrés.
- [30] Ce faisant, bien que les activités de remblai soient interdites en zone agricole et bien que le remblai présent en mai 2022 soit non nécessaire à la construction d'une résidence, l'impact au sol, quant à la superficie affectée, est essentiellement raisonnable, se limitant à environ 3 000 mètres carrés.
- [31] Cette fermeture du dossier 428043 ne constitue en aucun cas une autorisation du remblai. Il ne s'agit que d'une tolérance du remblai déjà présent sur lequel les fondations d'une résidence ont été implantées.
- [32] Or, le remblai en cours de confection depuis mars 2024, tel qu'illustré au document « Gestion de déblais de chantier hors site », est disproportionné quant à ce qui peut être attendu d'une utilisation accessoire, nécessaire à la construction d'une résidence de ferme.
- [33] D'ailleurs, ce remblai prévu sur une superficie d'environ 20 000 mètres carrés (2 hectares) sera implanté sur des champs cultivés de potentiel 2 et 3, soit parmi les meilleurs sols agricoles au Québec.

---

<sup>2</sup> RLRQ c. P-41.1, r 1.1

- [34] Les prétentions de Bourgault inc. à l'effet que le remblai soit nécessaire afin d'adoucir les pentes menant à sa résidence et afin de permettre l'implantation d'un réseau d'égout avec conception autonettoyante ne permettent pas de justifier l'introduction sur ces excellentes terres agricoles 55 000 mètres cubes de matériaux, le tout, couvrant une superficie au sol d'environ 20 000 mètres carrés (2 hectares).
- [35] En effet, Bourgault inc. a fait le choix de monter sa maison sur un remblai d'une hauteur impressionnante. Il aurait dû prévoir les conséquences d'un tel choix, le tout, sans avoir à affecter de manière déraisonnable le territoire agricole.
- [36] Dans un tel cas, considérant que la Commission reconnaît le droit de Bourgault inc. de se construire une résidence de ferme en vertu de l'article 40 de la Loi.
- [37] La Commission estime que des travaux de remblai raisonnables et accessoires à la construction d'une telle résidence peuvent être effectués.
- [38] Les travaux de remblai faits sur le Lot 3 506 829 en 2022 étaient déraisonnables quant à leur nature et quant à leur hauteur, mais raisonnables quant à leur impact au sol.
- [39] Les travaux de remblai en cours, et tels que présentés au Contrat et au document intitulé « Gestion des déblais de chantier hors site », sont tout à fait déraisonnables, non nécessaires, et ne peuvent être qualifiés comme accessoires, par leur étendue, à la construction d'une résidence de ferme en vertu de l'article 40 de la Loi.
- [40] L'intimée, Bourgault inc., plaide essentiellement sa propre turpitude.
- [41] L'intimée, Allen, a utilisé le Lot 3 506 829 pour se départir de matériaux de déblais dans le cadre d'obligations contractuelles.
- [42] Bien que le remblai confectionné afin de recevoir la résidence construite en vertu de l'article 40 et ses accessoires soit déraisonnable et non nécessaire, la Commission estime néanmoins qu'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés, incluant le chemin d'accès, peut être raisonnable pour la construction d'une résidence et ses accessoires.
- [43] Dans un tel cas, et de manière exceptionnelle, la Commission ne cherchera pas le retrait du remblai à l'intérieur d'une superficie de 5 000 mètres carrés, incluant le chemin d'accès, laquelle superficie peut raisonnablement être utilisée à des fins résidentielles.

**IL EST, PAR LA PRÉSENTE, ENJOINT AUX PARTIES INTIMÉES, LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC., ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC., LEURS AYANTS CAUSE, AYANTS DROIT ET PLUS GÉNÉRALEMENT À TOUTE PERSONNE À QUI L'ORDONNANCE EST NOTIFIÉE :**

**DE SE CONFORMER** à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et de cesser ou de faire cesser d'utiliser, de faire utiliser ou de permettre que soit utilisé à une fin autre que l'agriculture, sans droit ni autorisation, le lot 3 506 829 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

**ET À CETTE FIN**, plus spécifiquement :

**Immédiatement suivant la notification de l'ordonnance :**

**DE CESSER OU DE FAIRE CESSER**, l'utilisation du lot 3 506 829 à des fins de travaux de remblai et de disposition de matériaux de déblai.

**Dans les quatre (4) mois de la notification de l'ordonnance :**

**DE PRODUIRE** à la Commission un nouveau plan de projet permettant de localiser l'entièreté du remblai à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés, cette superficie devant inclure un chemin d'accès.

**DE SORTIR, ENLEVER OU FAIRE ENLEVER**, du lot 3 506 829 tous les matériaux de déblais introduits sur ce lot et ne pouvant être localisés à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 mètres carrés.

**PRODUIRE** à la Commission de protection du territoire agricole une prescription agronomique visant à retourner à son état antérieur, soit en état de culture, la superficie, excédentaire à celle de 5 000 mètres carrés préalablement identifiée, ayant fait l'objet de travaux de remblai et d'entreposage de déblais. Lesdits travaux devront être réalisés sous la surveillance d'un agronome.

**Dans les huit (8) mois de la notification de l'ordonnance :**

**RÉAMÉNAGER** le lot 3 506 829 suivant la prescription agronomique visant son retour en état de culture.

**PRODUIRE** à la Commission un rapport agronomique attestant que les travaux de retour en état de culture ont été réalisés sous la supervision d'un agronome et selon la prescription agronomique.

À défaut par les intimées d'obtempérer aux présentes, dans les délais impartis, par la cessation des activités autres que l'agriculture et la remise en état d'agriculture des lieux, la Commission s'adressera à la Cour supérieure, conformément aux articles 85 et suivants de la Loi, pour assurer la sanction de la présente ordonnance.

Par ailleurs, la présente ordonnance n'exclut en rien l'exercice des recours prévus à la section VII de la Loi, en regard des infractions déjà commises.



---

Richard Wieland, vice-président  
pour la Commission



---

Gilles P. Bonneau, vice-président  
pour la Commission

/pg

p. j. Avis de recours et formulaire de demande de révision/rectification/révocation

c. c. Municipalité de Donnacona

## RAPPORT D'ENQUÊTE

**OBJET:** Dossier : 444769  
Lot rénové : 3 506 829  
Cadastre : Du Québec  
Circonscription foncière : Portneuf  
Municipalité : Donnacona  
M.R.C. : Portneuf

---

### IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.  
1461, route 138  
Donnacona (Québec) G3M 1C8  
418 520-9223

Exploitant : Allen Entrepreneur Général  
118, rue de la Gare  
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

**Références** : 428043, 427293

---

### BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, un remblai.

---

### RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que depuis environ deux semaines, le propriétaire du lot via Gilbert Bourgault utilise le lot visé pour du remblai.

Avant d'aller plus loin dans les explications, voici un historique de la situation.

En 2020 au dossier 428043, une enquête a été effectuée et un préavis d'ordonnance avait été émis le 11 juin 2021 concernant, entre autres, un remblai sur le lot visé.

Finalement, au dossier 427293, suivant une rencontre publique, la Commission a reconnu au propriétaire une déclaration selon l'article 40.

M. Bourgault a décidé d'implanter une résidence en plein champ agricole, à une distance d'environ 400 mètres du chemin public.

Suivant cette décision, le dossier 428043 fut fermé et M. Bourgault a construit une résidence sur un remblai d'environ 3 200 mètres carrés.

Depuis environ deux semaines, la Commission a reçu des dénonciations concernant un remblai sur le lot visé.

Après vérification avec la municipalité, le remblai avait pour but de mettre à niveau la superficie où était située la résidence.

Suivant de nouvelles informations en date d'aujourd'hui, j'ai constaté que le remblai est devenu énorme et couvrira finalement une superficie d'environ 2 hectares.

En date du 4 mars 2024, j'ai obtenu de la municipalité quelques informations supplémentaires concernant la provenance du remblai.

Présentement, à Donnacona, il y a un gros chantier pour l'implantation d'un centre de données de Microsoft. L'emplacement est situé hors de la zone agricole suivant une décision rendue au dossier 367054 du 12 janvier 2011.

Il y a eu des expertises de sol et le matériel prélevé sur le site ne serait pas contaminé.

Le 15 janvier 2024, un contrat entre le propriétaire du lot et Allen Entrepreneur a été signé pour des travaux de remblai sur le lot visé pour environ entre 7 000 et 8 000 voyages de 12 roues ou semi-remorque.

Un document avec plan a été préparé à cet effet par l'entreprise Allen Entrepreneur Général et daté du 21 février 2024.

Une photographie récente reçue le 4 mars 2024 montre l'état des lieux.

- P-1** : Expertise des sols
- P-2** : Contrat entre M. Bourgault et Allen Entrepreneur Général
- P-3** : Document avec plan pour le remblai
- P-4** : Photographie récente du site

## **LES FAITS**

### **Identification et assujettissement du lot ou des lots.**

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **9 novembre 1978**.

## Propriétaire

2. Le 5 juillet 2012, en vertu de l'acte 19 232 475, l'entreprise Les Entreprises Gilbert Bourgault inc. acquiert, entre autres, le lot visé et en est encore propriétaire à ce jour.
3. « Les Entreprises Gilbert Bourgault inc. » est une entreprise constituée depuis le 19 novembre 2001 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 1461, route 138, à Donnacona. Elle déclare des activités de « Vente de Machinerie et Agriculture ».

**P-5 :** Acte 19 232 475

**P-6 :** Index des immeubles

**P-7 :** Extrait du Registre des entreprises du Québec

## Visite des lieux

4. Pour le moment, avec les informations du dossier, il n'y a pas eu de visite des lieux de ma part.

## Témoins

5. Le 4 mars 2024, j'ai reçu un appel de M. Gilbert Bourgault. Il était accompagné d'un représentant de Allen Entrepreneur Général qui dirige les travaux de remblai.

Ce dernier voulait savoir s'il y avait un dossier concernant le remblai. Il m'a expliqué que c'est pour la résidence de l'article 40 dont il n'y avait pas de superficie d'étable.

L'entrepreneur était également à l'écoute et a mentionné que les travaux ont été arrêtés.

J'ai demandé à M. Bourgault de me dire la superficie utilisée par le remblai, car selon le plan, il n'y en avait pas.

Il m'a répondu qu'il n'y en avait pas d'étable, mais que lorsque le remblai sera terminé, la terre pourra toujours être cultivée, car selon lui, c'est de la bonne terre.

L'entrepreneur a dit que pour le moment, il y a environ 3 000 voyages qui ont été amenés chez M. Bourgault soit environ entre 25 000 et 30 000 mètres cubes, soit environ 9 mètres cubes par camion.

J'ai demandé à M. Bourgault de m'envoyer toutes les explications par courriel en lui mentionnant le numéro du dossier.

Le 4 mars 2024, j'ai reçu un courriel explicatif de M. Gilbert Bourgault :

Bonjour M. Lachance,

Pour faire suite à notre discussion téléphonique du 4 mars 2024 (vers 13 h), voici une liste des informations nécessaires dans le dossier de terrassement au 1447 route 138, DONNACONA :

1. À ce jour, environ 3 654 voyages de 12 roues pour un volume équivalent à 32 886 mètres cubes.
2. Comme vous le savez, j'ai présentement un chemin pour aller à la cabane à sucre et pour permettre aux producteurs maraîchers d'aller à leurs serres. Nous devons donc conserver ce chemin d'accès, pour ce faire des sols ont été mis en réserve sur la zone externe du remblai, tel que proposé sur le plan intitulé « Remblai à la résidence de M. Gilbert Bourgault » (qui est en pièce jointe). Ces sols seront re-placés dans la zone du chemin d'accès après la période de dégel.
3. Les pentes ont été conçues en fonction de pouvoir accueillir de la machinerie agricole en toute sécurité.
4. La pente d'accès plus douce au-devant de la résidence a été conçue en fonction de la mise en place future d'un réseau d'égout avec une conception autonettoyante. (Vitesse d'écoulement du réseau)
5. Au total +/- 55 000 mètres cubes sont prévus d'être placés sur mon terrain.
6. La superficie d'emprunt au sol sera de +/- 20 000 mètres carrés. (Terrain et résidence)
7. La résidence et son terrassement sont bâtis sur l'article 40 et non l'article 31.1 de la CPTAQ.

Considérant les éléments énumérés plus haut, je tiens à réitérer que la résidence du 1449, route 138 est bâtie selon l'article 40 et qu'aucun règlement n'a été enfreint présentement.

Je demeure disponible pour toute information supplémentaire sur mon cellulaire : [REDACTED]

**P-8** : Courriel explicatif de M. Gilbert Bourgault

### **Autres vérifications**

6. Le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la municipalité de Donnacona délivre un permis de construction à Entreprises Gilbert Bourgault inc. Le permis est inclus dans le courriel de M, Bourgault en pièce 8.

**P-9** : Certificat d'implantation et plan de construction

7. Les photographies aériennes de 1979, 1994, 2000, 2012 et 2018 montrent que le lot à l'emplacement visé est utilisé à une fin agricole. Le champ est en culture.
8. L'image satellite du 20 juin 2023 (Google Earth) montre la résidence présente sur le lot et un début de remblai.

**P-10** : Photographies aériennes et images satellites

## **DOSSIERS ANTÉRIEURS**

9. Suivant une enquête au dossier 428043, un préavis d'ordonnance avait été émis par la Commission. Il concernait un remblai.
10. Le 22 juillet 2021, au dossier 427293, suivant une rencontre publique, la Commission reconnaissait le droit à l'article 40 au propriétaire du lot visé

**P-11** : Rapport d'enquête et décision



---

**Jocelyn Lachance**, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

## LISTE DES PIÈCES DOSSIER 444769

1. Expertise des sols
2. Contrat entre M. Bourgault et Allen Entrepreneur Général
3. Document avec plan pour le remblai
4. Photographie récente du site
5. Acte 19 232 475
6. Index des immeubles
7. Extrait du Registre des entreprises du Québec
8. Courriel explicatif de M. Gilbert Bourgault
9. Certificat d'implantation et plan de construction
10. Photographies aériennes et images satellites
11. Rapport d'enquête et décision



---

Jocelyn Lachance, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes



Québec, le 23 février 2024

Monsieur François Paradis  
Directeur génie civil  
Allen Entrepreneur Général inc.  
118, rue de la Gare  
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

N/Réf. : 6462-04-02

Objet : Avis technique n°2  
Gestion environnementale de la terre végétale  
Projet YQB04 Microsoft  
Terrain vacant, intersection des rues Sauvageau et Armand-Bombardier, Donnacona

Monsieur,

Vous avez retenu les services professionnels de **Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ)** afin **d'émettre un avis technique** concernant la gestion de la terre végétale excavée sur le terrain mentionné en objet.

Les sections suivantes présentent l'historique sommaire du site, les résultats d'analyses chimiques obtenus sur des échantillons représentatifs de la terre végétale ainsi que les recommandations en lien avec la disposition de ces matériaux.

### [Historique sommaire du site](#)

Afin de dresser l'historique sommaire du site, sept photographies aériennes et satellitaires ont été consultées, soit celles de 1977, 1998, 2011, 2013, 2019, 2020 et 2023. Les observations faites à partir des photographies sont résumées dans le tableau suivant.

### Description des photographies aériennes et satellitaires

Année	Identification / Source	Propriété	Propriétés voisines
1977	Q77342-089	Le site est vacant et correspond majoritairement à un terrain boisé. La partie sud-est du terrain correspond à des terres agricoles.	Les propriétés voisines sont boisées ou à vocation agricole.
1998	HMQ98-120-077	Apparition d'un petit bâtiment sur la partie nord-est du site.	Développement commercial et industriel à l'ouest du site.
2011	Google Earth	Disparition du petit bâtiment sur la partie nord-est. Apparition d'un bâtiment sur la partie nord-ouest du site, lequel semble équipé d'une cheminée.	Développement commercial et industriel du secteur. Apparition des rues Piché et Armand-Viau.
2013	Google Earth	La partie ouest du site a fait l'objet de travaux de bûchage.	Aucun changement significatif.
2019	Google Earth	Apparition de matériaux de remblai sur la partie sud-est, soit en bordure de la rue Piché nouvellement prolongée.	Prolongement des rues Piché et Armand-Viau vers l'est.
2020	Google Earth	Disparition du petit bâtiment présent sur la partie nord-ouest du site.	Aucun changement significatif.
2023	Google Earth	Aucun changement significatif.	Aucun changement significatif.

Les informations suivantes ressortent de l'examen des photographies aériennes et satellitaires couvrant le secteur du site à l'étude :

- Outre la présence de deux petits bâtiments sur le site entre 1998 et 2020 approximativement, le reste du site a toujours été vacant. Lesdits bâtiments ne représentent pas des préoccupations environnementales notables pour le site. Bien qu'un des bâtiments possédait une cheminée, il est appréhendé que le système de chauffage était au bois;
- Des matériaux de remblai ont été observés sur la partie sud-est du site en 2019, soit en bordure de la rue Piché, laquelle était en cours de prolongement à ce moment. Ces matériaux correspondent vraisemblablement à des surplus d'excavation provenant de la construction de la rue. Étant donné l'historique du secteur et que les matériaux de remblai correspondent vraisemblablement à des sols naturels remaniés, ces derniers ne représentent pas une préoccupation environnementale pour le site;

- Le site se situe dans un secteur industriel et commercial en développement depuis le début des années 2000 approximativement. Étant donné que les sols naturels du secteur sont peu perméables et que le développement est relativement récent, les propriétés commerciales et industrielles dans le secteur ne représentent pas une préoccupation environnementale pour le site.

En résumé, **bien qu'aucune** *Évaluation environnementale de site – Phase I* ne soit disponible pour **le site à l'étude**, en fonction de l'examen des photographies aériennes et satellitaires du secteur, aucune préoccupation environnementale notable **n'est suspectée**.

### Travaux de terrain et caractérisation environnementale

Des prélèvements environnementaux ont été réalisés le 19 février 2024 dans deux piles de terre végétale identifiées P1 et P2, lesquelles sont entreposées sur la partie sud-est du site. La terre végétale formant les piles a été excavée dans la partie sud-est du terrain. Les matériaux formant les piles sont homogènes et correspondent à un silt sableux brun contenant de fortes proportions de matières organiques constituées essentiellement de racines, de branches et de terre noire. Aucun indice organoleptique de contamination n'a été observé dans les piles de terre végétale lors de l'échantillonnage.

Bien que dans le domaine de l'**environnement**, la terre végétale est rarement analysée chimiquement, à moins qu'**elle présente des indices de contamination**, il a été convenu avec les intervenants au dossier de procéder à une caractérisation sommaire de ces matériaux afin d'**améliorer** les connaissances environnementales en vue de leur disposition hors site, et ce, plus précisément par rapport à leurs teneurs en métaux. En effet, comme discuté dans l'avis technique n° 1 de LEQ du 22 février 2024 (référence n° 6462-04-01), tous les sols du site sont susceptibles de présenter de faibles concentrations *A-B* en arsenic, lesquelles sont présumées naturelles. Il a été convenu avec les intervenants au dossier qu'**aucune** analyse chimique en hydrocarbures pétroliers (HP) C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> ou en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ne devait être réalisée sur les échantillons afin d'éviter leur surestimation due à la présence de fortes proportions de matières organiques. Il est à noter que les métaux sont également à risque de présenter des concentrations naturelles élevées dans la terre végétale due au phénomène d'absorption via les réseaux racinaires. Les métaux ont tout de même été analysés aux fins de documentation étant donné le contexte particulier du terrain.

Au total, douze échantillons, soit six par pile, identifiés P1 1VR à P1 6VR et P2 1VR à P2 6VR, ont été prélevés. Les douze échantillons de terre végétale ont été soumis à des analyses chimiques en métaux (Ag, As, Ba, Cd, Cr, Co, Cu, Sn, Mn, Mo, Ni, Pb, Se et Zn). Toutes les analyses chimiques effectuées sur les échantillons de terre végétale ont été réalisées par le laboratoire AGAT de Québec, qui est reconnu et accrédité par le MELCCFP. **Les résultats d'analyses sont** résumés dans le tableau suivant et le certificat analytique est présenté en pièce jointe.

### Sommaire des résultats d'analyses chimiques

Échantillon	Paramètres analysés				
	Arsenic	Cobalt	Manganèse	Molybdène	Autres métaux
P1 1VR	<u>A-B</u>	<u>A-B</u>	B-C	≤ A	≤ A
P1 2VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	<u>A-B</u>	≤ A
P1 3VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 4VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 5VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 6VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 1VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 2VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 3VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 4VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 5VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A
P1 6VR	<u>A-B</u>	≤ A	≤ A	≤ A	≤ A

≤ A, A-B, B-C : Plages des critères génériques du *Guide d'intervention* du MELCCFP;  
 -- : Paramètre non analysé.

Les informations pertinentes qui ressortent de la revue d'ensemble des résultats d'analyses chimiques obtenus pour la terre végétale sont les suivantes :

- De façon systématique, les échantillons analysés ont présenté de faibles concentrations en arsenic se situant dans la plage A-B du *Guide d'intervention* du MELCCFP;
- Un seul échantillon, soit P1 1VR, a révélé une concentration B-C en manganèse;
- Deux échantillons, soient P1 1VR et P1 2VR, ont respectivement révélé de faibles concentrations en cobalt et en molybdène se situant dans la plage A-B;
- Tous les autres métaux analysés ont révélé des concentrations inférieures ou égales au niveau A.

### Conclusions et recommandations

L'examen des résultats démontre que la terre végétale du site est susceptible de présenter des concentrations en arsenic se situant dans la plage A-B du *Guide d'intervention* du MELCCFP et que, dans une moindre mesure, également présenter des concentrations en cobalt et en molybdène dans la plage A-B ainsi qu'en manganèse dans la plage B-C. Toutefois, les données historiques n'ont pas permis d'identifier de source de préoccupation environnementale ni pour une contamination ponctuelle de par l'usage antérieur du secteur ni pour une contamination diffuse ayant pu provenir d'un secteur plus éloigné. De plus, aucune particule anthropogénique ou artificielle n'a été observée dans les piles de terre végétale.

Ainsi, **LEQ est d'opinion que les concentrations en métaux mesurées dans** la terre végétale sont **d'origine naturelle**. Dans un tel contexte, la terre végétale peut être disposée sans restriction environnementale particulière, dans un site peu sensible, pour autant que le propriétaire du terrain récepteur soit avisé de la teneur naturelle en métaux des matériaux, et ce, à des fins de traçabilité. De plus, le propriétaire du terrain récepteur devra être avisé que la terre végétale est également susceptible de présenter des concentrations naturelles d'origine biogénique en HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> et en HAP. Il est à noter que cette interprétation est applicable pour l'ensemble du terrain, la réalisation d'autres analyses chimiques dans la terre végétale n'est pas jugée nécessaire pour la suite du chantier. Toutefois, advenant la découverte d'indice de contamination dans la terre végétale lors des travaux, cette dernière devra faire l'objet d'une caractérisation afin d'en préciser la qualité environnementale.

Nous espérons que le tout répondra à vos attentes et nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel.



Alexandre Tessier, ing.

OIQ : 5038887

Ingénieur spécialiste en environnement

AT/

p. j.

**NOM DU CLIENT: LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUEBEC**  
**2320, RUE DE CELLES**  
**QUEBEC, QC G2C1X8**  
**(418) 845-0858**

**À L'ATTENTION DE: Alexandre Tessier**

**N° DE PROJET: 6462-04**

**N° BON DE TRAVAIL: 24Q122361**

**ANALYSE DES SOLS VÉRIFIÉ PAR: Hasti Kamalimoghadam, Chimiste, AGAT Montréal**

**DATE DU RAPPORT: 22 févr. 2024**

**NOMBRE DE PAGES: 10**

**VERSION\*: 1**

Pour tout complément d'information concernant cette analyse, veuillez contacter votre chargé(e) de projet client au (418) 266-5511.

\*Notes

**Avis de non-responsabilité:**

- L'ensemble des travaux réalisés dans le présent document ont été effectués en utilisant des protocoles normalisés reconnus, ainsi que des pratiques et des méthodes généralement acceptées. En vue d'améliorer la performance, les méthodes analytiques d'AGAT pourraient comprendre des modifications issues des méthodes de référence spécifiées.
- Tous les échantillons seront éliminés trente (30) jours après réception au laboratoire à moins qu'une Entente d'entreposage à long terme ne soit signée et retournée. Certaines analyses spécialisées peuvent être exemptées. Veuillez communiquer avec votre chargé de projets à la clientèle pour plus d'informations.
- La responsabilité d'AGAT en ce qui concerne tout retard, exécution ou non-exécution de ces services s'applique uniquement envers le client et ne s'étend à aucune autre tierce partie. À moins qu'il n'en soit par ailleurs convenu expressément par écrit, la responsabilité d'AGAT se limite au coût réel de l'analyse ou des analyses spécifiques incluses dans les services.
- Sauf accord écrit préalable d'AGAT Laboratoires, ce certificat ne doit être reproduit que dans sa totalité.
- Les résultats d'analyse communiqués ci-joint ne concernent que les échantillons reçus par le laboratoire.
- L'application des lignes directrices est fournie « en l'état » sans garantie de quelque nature que ce soit, ni expresse ni tacite, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties de qualité marchande, d'aptitude à un usage particulier ou de non-contrefaçon. AGAT n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute erreur ou omission dans les directives que contient ce document.
- Toutes les informations rapportables sont disponibles sur demande auprès d'AGAT Laboratoires, conformément aux normes ISO/IEC 17025:2017, DR-12-PALA et/ou NELAP.
- Pour les échantillons environnementaux dans la province de Québec : L'analyse est effectuée et les résultats s'appliquent aux échantillons tels que reçus. Une température supérieure à 6°C à la réception, comme indiqué dans la notification de réception d'échantillon (SRN), pourrait indiquer que l'intégrité des échantillons a été compromise si le délai entre l'échantillonnage et la soumission au laboratoire ne pouvait être minimisé.

NOM DU CLIENT: LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUEBEC  
 PRÉLEVÉ PAR:SB

À L'ATTENTION DE: Alexandre Tessier  
 LIEU DE PRÉLÈVEMENT: DONNACONA YQB04

## Métaux - 14 Métaux extractibles totaux

DATE DE RÉCEPTION: 2024-02-21

DATE DU RAPPORT: 2024-02-22

Paramètre	Unités	IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON:					LDR	P1 1VR	P1 2VR	P1 3VR	P1 4VR	P1 5VR
		C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	MATRICE:		Soi	Soi	Soi	Soi	Soi
						DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:		2024-02-19	2024-02-19	2024-02-19	2024-02-19	2024-02-19
							5662767	5662772	5662773	5662774	5662775	
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5	11[A-B]	10[A-B]	9[A-B]	9[A-B]	8[A-B]	
Baryum	mg/kg	340	500	2000	10000	20	93[<A]	61[<A]	89[<A]	77[<A]	83[<A]	
Cadmium	mg/kg	1.5	5	20	100	0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	
Chrome	mg/kg	100	250	800	4000	45	<45	<45	<45	<45	<45	
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1500	15	27[A-B]	<15	<15	<15	<15	
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2500	40	<40	<40	<40	<40	<40	
Étain	mg/kg	5	50	300	1500	5	<5	<5	<5	<5	<5	
Manganèse	mg/kg	1000	1000	2200	11000	10	1550[B-C]	477[<A]	871[<A]	600[<A]	927[<A]	
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	2	2[A]	3[A-B]	2[A]	<2	<2	
Nickel	mg/kg	50	100	500	2500	30	<30	31[<A]	<30	32[<A]	<30	
Plomb	mg/kg	50	500	1000	5000	30	<30	<30	<30	<30	<30	
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	
Zinc	mg/kg	140	500	1500	7500	10	101[<A]	84[<A]	91[<A]	87[<A]	95[<A]	

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDELCC. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDELCC.

NOM DU CLIENT: LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUEBEC  
 PRÉLEVÉ PAR: SB

À L'ATTENTION DE: Alexandre Tessier  
 LIEU DE PRÉLÈVEMENT: DONNACONA YQB04

## Métaux - 14 Métaux extractibles totaux

DATE DE RÉCEPTION: 2024-02-21

DATE DU RAPPORT: 2024-02-22

Paramètre	Unités	IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON:					P1 6VR	P2 1VR	P2 2VR	P2 3VR	P2 4VR
		C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	MATRICE:	MATRICE:	MATRICE:	MATRICE:	MATRICE:
							Soi	Soi	Soi	Soi	Soi
DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:						2024-02-19	2024-02-19	2024-02-19	2024-02-19	2024-02-19	
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5	10[A-B]	10[A-B]	8[A-B]	9[A-B]	
Baryum	mg/kg	340	500	2000	10000	20	96[<A]	84[<A]	51[<A]	94[<A]	
Cadmium	mg/kg	1.5	5	20	100	0.9	<0.9	<0.9	<0.9	<0.9	
Chrome	mg/kg	100	250	800	4000	45	<45	<45	<45	<45	
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1500	15	20[<A]	<15	<15	<15	
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2500	40	<40	<40	<40	<40	
Étain	mg/kg	5	50	300	1500	5	<5	<5	<5	<5	
Manganèse	mg/kg	1000	1000	2200	11000	10	998[<A]	606[<A]	371[<A]	558[<A]	
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	2	<2	<2	<2	<2	
Nickel	mg/kg	50	100	500	2500	30	<30	33[<A]	36[<A]	<30	
Plomb	mg/kg	50	500	1000	5000	30	<30	<30	<30	<30	
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1.0	<1.0	<1.0	<1.0	<1.0	
Zinc	mg/kg	140	500	1500	7500	10	88[<A]	82[<A]	74[<A]	73[<A]	

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDELCC. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDELCC.

NOM DU CLIENT: LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUEBEC  
 PRÉLEVÉ PAR: SB

À L'ATTENTION DE: Alexandre Tessier  
 LIEU DE PRÉLÈVEMENT: DONNACONA YQB04

## Métaux - 14 Métaux extractibles totaux

DATE DE RÉCEPTION: 2024-02-21

DATE DU RAPPORT: 2024-02-22

Paramètre	Unités	IDENTIFICATION DE L'ÉCHANTILLON:						P2 5VR	P2 6VR
		C / N: A	C / N: B	C / N: C	C / N: D	LDR	MATRICE:	Soi	Soi
							DATE D'ÉCHANTILLONNAGE:	2024-02-19	2024-02-19
Argent	mg/kg	2	20	40	200	0.5	<0.5	<0.5	
Arsenic	mg/kg	6	30	50	250	5	8[A-B]	9[A-B]	
Baryum	mg/kg	340	500	2000	10000	20	62[<A]	62[<A]	
Cadmium	mg/kg	1.5	5	20	100	0.9	<0.9	<0.9	
Chrome	mg/kg	100	250	800	4000	45	<45	<45	
Cobalt	mg/kg	25	50	300	1500	15	<15	<15	
Cuivre	mg/kg	50	100	500	2500	40	<40	<40	
Étain	mg/kg	5	50	300	1500	5	<5	<5	
Manganèse	mg/kg	1000	1000	2200	11000	10	414[<A]	492[<A]	
Molybdène	mg/kg	2	10	40	200	2	<2	<2	
Nickel	mg/kg	50	100	500	2500	30	31[<A]	30[<A]	
Plomb	mg/kg	50	500	1000	5000	30	<30	<30	
Sélénium	mg/kg	1	3	10	50	1.0	<1.0	<1.0	
Zinc	mg/kg	140	500	1500	7500	10	78[<A]	75[<A]	

**Commentaires:** LDR - Limite de détection rapportée; C / N - Critères Normes: A se réfère QC PTC 2016 A, B se réfère QC PTC 2016 B, C se réfère QC PTC 2016 C, D se réfère QC RESC (Annexe 1)  
 Les valeurs des critères sont uniquement fournies comme référence générale. Les critères fournis peuvent être ou ne pas être pertinents pour l'utilisation prévue. Se référer directement à la norme applicable pour l'interprétation réglementaire.

**5662767-5662782** Une LDR plus élevée indique qu'une dilution a été effectuée afin de réduire la concentration des analytes ou de réduire l'interférence de la matrice.

Les analyses ont été effectuées par AGAT Québec (sauf celles marquées d'un \*)

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDELCC. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDELCC.

## Contrôle de qualité

**NOM DU CLIENT: LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUEBEC**
**N° BON DE TRAVAIL: 24Q122361**
**N° DE PROJET: 6462-04**
**À L'ATTENTION DE: Alexandre Tessier**
**PRÉLEVÉ PAR: SB**
**LIEU DE PRÉLÈVEMENT: DONNACONA YQB04**

### Analyse des Sols

Date du rapport:			DUPLICATA			MATÉRIAU DE RÉFÉRENCE			BLANC FORTIFIÉ			ÉCH. FORTIFIÉ			
PARAMÈTRE	Lot	N° éch.	Dup #1	Dup #2	% d'écart	Blanc de méthode	% Récup.	Limites		% Récup.	Limites		% Récup.	Limites	
								Inf.	Sup.		Inf.	Sup.		Inf.	Sup.

**Métaux - 14 Métaux extractibles totaux**

Argent	5662767	5662767	<0.5	<0.5	NA	< 0.5	NA	70%	130%	96%	80%	120%	99%	70%	130%
Arsenic	5662767	5662767	11	11	NA	< 5	95%	70%	130%	97%	80%	120%	98%	70%	130%
Baryum	5662767	5662767	93	91	NA	< 20	96%	70%	130%	97%	80%	120%	94%	70%	130%
Cadmium	5662767	5662767	<0.9	<0.9	NA	< 0.9	99%	70%	130%	98%	80%	120%	98%	70%	130%
Chrome	5662767	5662767	<45	<45	NA	< 45	98%	70%	130%	96%	80%	120%	103%	70%	130%
Cobalt	5662767	5662767	27	23	NA	< 15	101%	70%	130%	96%	80%	120%	96%	70%	130%
Cuivre	5662767	5662767	<40	<40	NA	< 40	100%	70%	130%	97%	80%	120%	97%	70%	130%
Étain	5662767	5662767	<5	<5	NA	< 5	80%	70%	130%	99%	80%	120%	96%	70%	130%
Manganèse	5662767	5662767	1550	1430	8.2	< 10	98%	70%	130%	96%	80%	120%	NA	70%	130%
Molybdène	5662767	5662767	2	2	NA	< 2	104%	70%	130%	101%	80%	120%	97%	70%	130%
Nickel	5662767	5662767	<30	<30	NA	< 30	99%	70%	130%	98%	80%	120%	99%	70%	130%
Plomb	5662767	5662767	<30	<30	NA	< 30	92%	70%	130%	96%	80%	120%	94%	70%	130%
Sélénium	5662767	5662767	<1.0	<1.0	NA	< 1.0	97%	70%	130%	98%	80%	120%	104%	70%	130%
Zinc	5662767	5662767	101	101	0.6	< 10	100%	70%	130%	96%	80%	120%	96%	70%	130%

Commentaires: NA : Non applicable

NA dans l'écart du duplicata indique que l'écart n'a pu être calculé car l'un ou les deux résultats sont &lt; 5x LDR.

NA dans le pourcentage de récupération de l'échantillon fortifié indique que le résultat n'est pas fourni en raison de l'hétérogénéité de l'échantillon ou de la concentration trop élevée par rapport à l'ajout.

NA dans le blanc fortifié ou le MRC indique qu'il n'est pas requis par la procédure.

Pour les métaux, l'écart acceptable est applicable pour 90% des composés. Pour les 10% des composés restant, un écart de 10% de plus du critère applicable est accepté.

Certifié par:



La procédure des Laboratoires AGAT concernant les signatures et les signataires se conforme strictement aux exigences d'accréditation ISO 17025:2005 comme le requiert, lorsque applicable, CALA, CCN et MDDELCC. Toutes les signatures sur les certificats d'AGAT sont protégées par des mots de passe et les signataires rencontrent les exigences des domaines d'accréditation ainsi que les exigences régionales approuvées par CALA, CCN et MDDELCC. Les pourcentages de différence relative sont calculés à partir des données brutes. Il se peut que le pourcentage de différence relative ne reflète pas les valeurs dupliquées rapportées en raison de l'arrondissement des résultats finaux.

## Sommaire de méthode

**NOM DU CLIENT:** LABORATOIRE D'EXPERTISE DE QUEBEC

**N° BON DE TRAVAIL:** 24Q122361

**N° DE PROJET:** 6462-04

**À L'ATTENTION DE:** Alexandre Tessier

**PRÉLEVÉ PAR:** SB

**LIEU DE PRÉLÈVEMENT:** DONNACONA YQB04

PARAMÈTRE	PRÉPARÉ LE	ANALYSÉ LE	AGAT P.O.N.	RÉFÉRENCE DE LITTÉRATURE	TECHNIQUE ANALYTIQUE
<b>Analyse des Sols</b>					
Argent	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Arsenic	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Baryum	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F, non accrédité MELCCFP	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Cadmium	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Chrome	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Cobalt	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Cuivre	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Étain	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Manganèse	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Molybdène	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Nickel	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Plomb	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Sélénium	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS
Zinc	2024-02-22	2024-02-22	MET-161-6106F, 6108F	MA. 200 - Mét 1.2	ICP/MS











Québec, le 22 février 2024

Monsieur François Paradis  
Directeur génie civil  
Allen Entrepreneur Général inc.  
118, rue de la Gare  
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0

N/Réf. : 6462-04-01

**Objet : Avis technique n° 1**  
**Contamination A-B identifiée au forage antérieur 21-BH04**  
**Projet YQB04 Microsoft**  
**Terrain vacant, intersection des rues Sauvageau et Armand-Bombardier, Donnacona**

Monsieur,

Vous avez retenu les services professionnels de Laboratoires d'Expertises de Québec Itée (LEQ) afin d'émettre un avis technique concernant des sols présentant des concentrations en hydrocarbures pétroliers (HP) C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> dans la plage A-B du *Guide d'intervention* du MELCCFP sur le site des travaux. Plus précisément, lesdits sols ont été identifiés ponctuellement à l'endroit du forage 21-BH04 de l'*Étude géotechnique et de caractérisation environnementale sommaire des sols* réalisée par SNC-Lavalin en 2021 (référence rapport n° 680497).

Les sols présentant de telles concentrations correspondent à un remblai constitué d'un silt sableux brun. Les matériaux contiennent des matières organiques et sont exempts de débris d'origine anthropique. De par leur nature, il est appréhendé que les matériaux de remblai correspondent aux sols naturels remaniés provenant du site.

Considérant l'historique du site à l'étude, la constitution des matériaux et la revue d'ensemble des autres résultats d'analyses chimiques disponibles dans l'étude antérieure de SNC-Lavalin, LEQ est d'opinion que la concentration A-B en HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> mesurée à l'endroit du forage antérieur 21-BH04 est vraisemblablement d'origine biogénique. En effet, les sols contenant des matières organiques peuvent mener à une surestimation de la concentration mesurée en HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>, et donc autrement dit, à des faux positifs. De plus, étant donné que des travaux d'excavation de masse sont prévus sur le site et que ladite concentration est ponctuelle, l'interprétation de LEQ est à l'effet qu'elle est négligeable par rapport à l'ensemble de l'ouvrage. Bref, LEQ est d'opinion que les sols du secteur du sondage 21-BH04 peuvent être gérés en omettant la concentration A-B en HP C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub>.

Non obstant cette interprétation, soulignons que les sols à l'endroit du forage 21-BH04 présente également des concentrations A-B en arsenic. D'ailleurs, la revue d'ensemble des autres résultats d'analyses chimiques tirés de l'étude antérieure de SNC-Lavalin indique que tous les sols du site sont susceptibles de présenter de faibles concentrations A-B en arsenic.

Étant donné l'historique et la nature des sols du site, LEQ et les autres intervenants au dossier ont soulevé la possibilité que les faibles concentrations en arsenic soient d'origine naturelle plutôt qu'issues d'activités humaines. Des sondages ainsi que des analyses chimiques complémentaires sont en cours afin de documenter cette particularité géologique et d'améliorer les connaissances environnementales afin de vous guider adéquatement dans la gestion des déblais.

Nous espérons que le tout répondra à vos attentes et nous demeurons disponibles pour tout renseignement additionnel.



Alexandre Tessier, ing.

OIQ : 5038887

Ingénieur spécialiste en environnement

AT/



Propriétaire : LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC 1461, route 138 Donnacona

Entrepreneur : ALLEN ENTREPRENEUR 118 rue de la Gare St- Henri de Lévis

- Le propriétaire donne la permission à Allen Entrepreneur de disposer au 1449 et 1451 de la route 138 à Donnacona +- 7000 à 8000 voyages de 12 roues et ou semi-remorque de surplus d'excavation provenant du chantier de MICROSOFT YQB04 DONNACONNA.
- Le propriétaire détient les permissions nécessaires au stockage permanent de l'ensemble de ces surplus.
- Le propriétaire s'engage à fournir à Allen Entrepreneur une copie du permis de remplissage.
- Le propriétaire donnera instruction visant les zones de remplissage a privilégié sur le site.
- Les surplus sont composés de terre végétal, résidus de broyage, sable et silt, argile et roc schisteux.
- Allen s'engage à ne pas disposer aucun sol contaminé sur le terrain du propriétaire.
- Dans le cas où le site de disposition serait annulé (permis de remplissage, plainte municipale ou environnementale) en cours d'exécution du transport des sols en surplus, tous les sols déjà transporté sur place demeure la propriété du propriétaire.

- Allen Entrepreneur s'engage à faire le nivellement des surplus selon les discussions préalables dans les zones de remblai du terrain du 1449 et 1451 de la route 138 à Donnacona.
- Allen Entrepreneur s'engage à défrayer un montant de \$ [REDACTED] / voyage de 12 roues et \$ [REDACTED] / voyage de semi-remorque pour la disposition des surplus.
- Allen s'engage à remettre le chemin de halage en état à la fin du transport des surplus d'excavation.
- Allen fera la compilation du nombre de camions à tous les jours, cette compilation sera transmise au propriétaire à la fin de la journée.
- Allen fera le paiement des factures de frais de disposition 1 fois par mois soit dans les 5 jours du mois suivant la facturation.
- Cette entente est valable pour la durée des travaux soit 2024 et 2025.
- Cette entente est conditionnelle au contrat pour la réalisation des travaux du site de YQB04 DONNACONNA par Allen Entrepreneur.

Signé par le propriétaire (GILBERT BOURGAULT) :

Signé par l'entrepreneur (FRANCOIS PARADIS) : *F. Paradis*

*15-01-2024*

## Gestion des déblais de chantier hors site

### Description des travaux

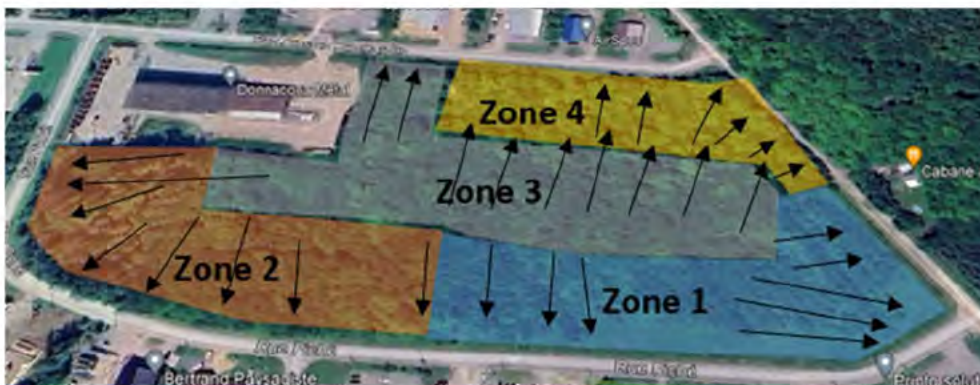
La méthode de travail qui suit présente la gestion des déblais de chantier hors site résultant des travaux de civil syur le site du projet YQB04 – Centre de donnée.

### Information Général :

Emplacement du site Microsoft :



Voici la Logistique du site et les zones d'entreposage des déblais de terre végétale et copos de bois.



- **Siège social :**  
118, RUE DE LA GARE, SAINT-HENRI, QUÉBEC, CANADA G0R 3E0
- **Succursales :**  
QUÉBEC | SHERBROOKE | TROIS-RIVIÈRES

T. 418-882-2277 F. 418-882-2721  
[www.allen-entrepreneurgeneral.com](http://www.allen-entrepreneurgeneral.com)

RBQ 2427-6784-61



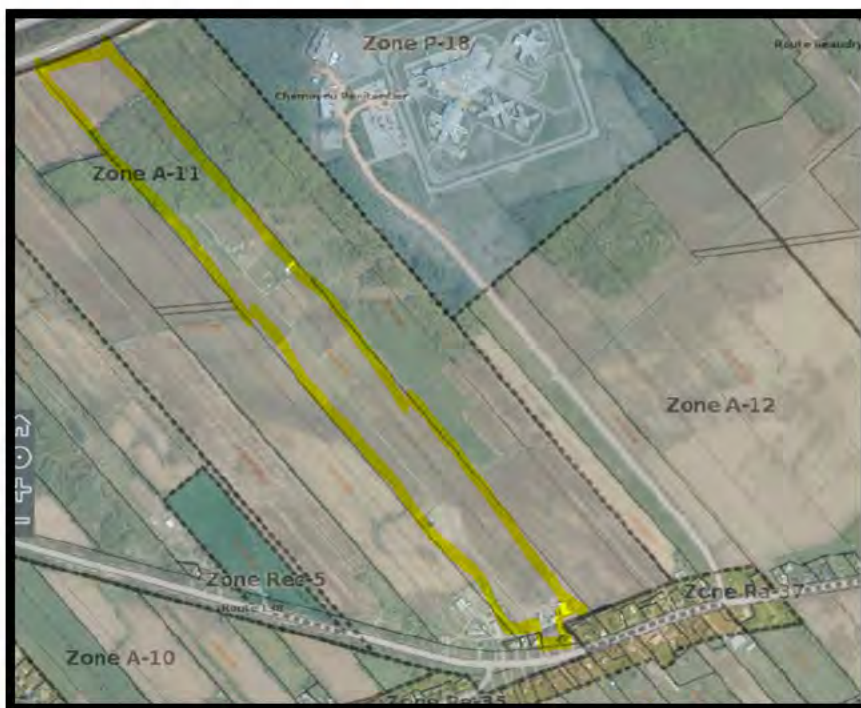
## Sites d'envoi des matériaux de déblais :

Site --» Les entreprises Gilbert Bourgeault INC

Adresse : 1451 QC-138, Donnacona, QC G3M 1C7

Propriétaire : Gilbert Bourgeault

Lot de terrain : ( numéro : 3 506 829 )



## Aménagement prévus du terrain avec les quantités de déblais :

Voir ANNEXE 1

## Suive :

À chaque jour, un courriel sera envoyé au propriétaire du site d'envoi avec le nombre de voyage reçu la veille.

## ANNEXE 1

- **Siège social :**  
118, RUE DE LA GARE, SAINT-HENRI, QUÉBEC, CANADA G0R 3E0
- **Succursales :**  
QUÉBEC | SHERBROOKE | TROIS-RIVIÈRES



T. 418-882-2277 F. 418-882-2721  
[www.allen-entrepreneurgeneral.com](http://www.allen-entrepreneurgeneral.com)

RBO 2427-6784-61



Légende

Description

Identification du projet



Échelle horizontale  
1:1000

*Remblai à la résidence  
de M. Gilbert Bourgault*

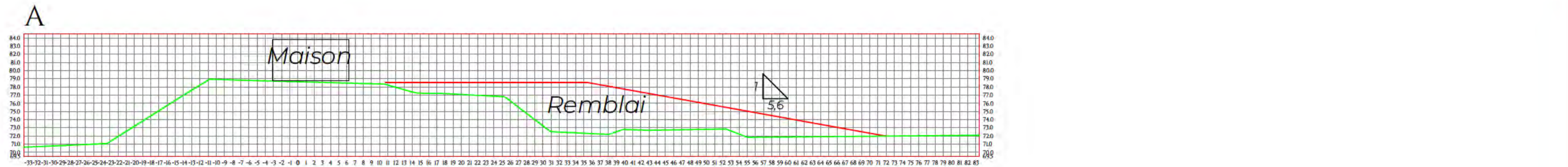
1461 Route 138

Date

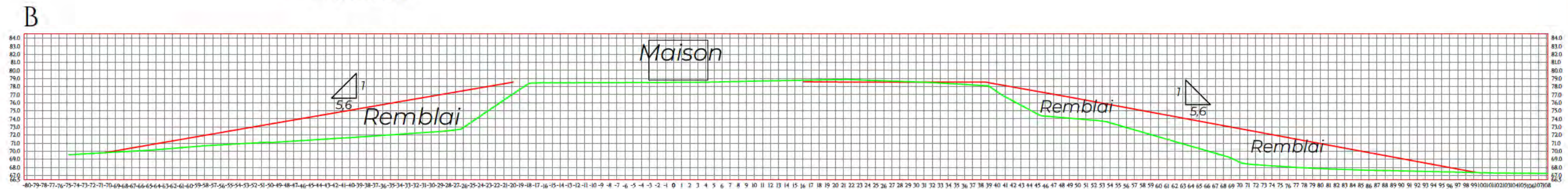
21 février 2024

Préparé par

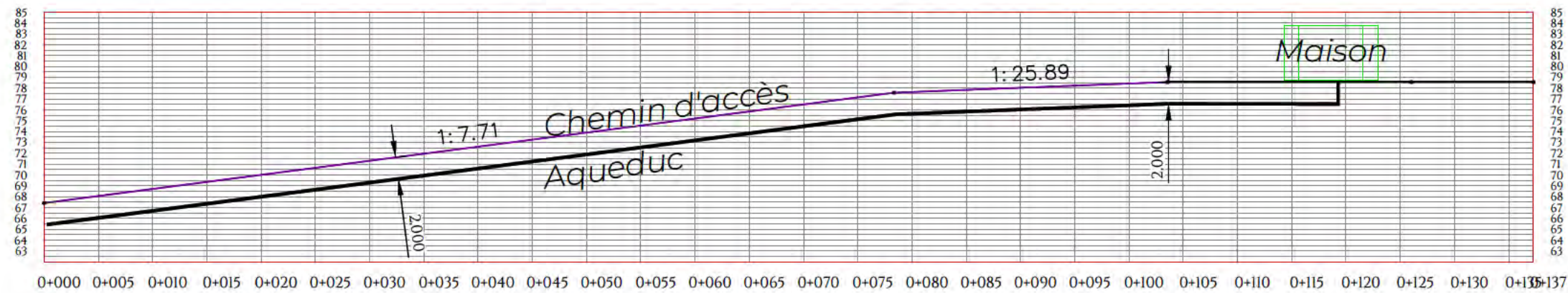




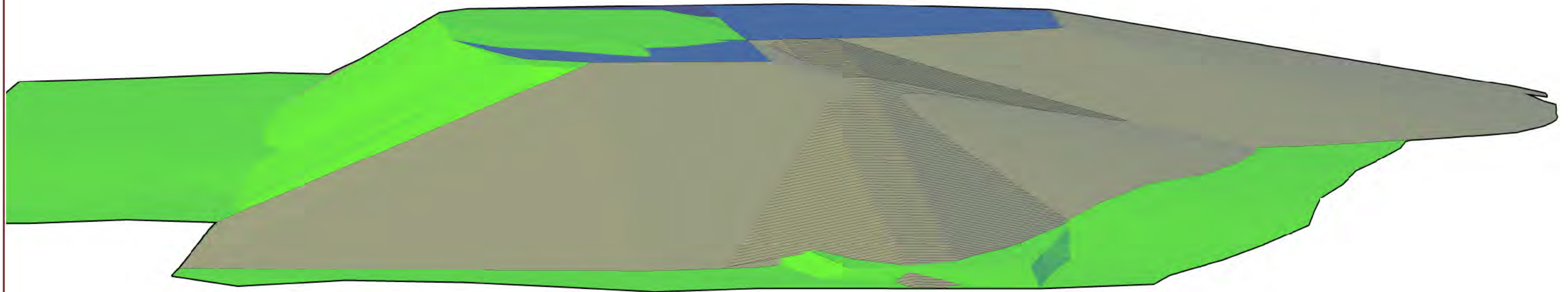
— Terrain Existant  
— Remblai



## CHEMIN-ÉLÉVATION



	Légende	Description <i>Remblai à la résidence de M. Gilbert Bourgault</i>	Identification du projet 1461 Route 138
	Échelle horizontale 1:500		Date 21 février 2024
			Préparé par 



**ALLEN**  
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Légende

Échelle horizontale  
N.A.

Description

*Vue 3D*

Identification du projet

1461 Route 138

Date

21 février 2024

Préparé par

**CALCUL<sub>3D</sub>** 

4 mars 2024 15:45:14 - 1451 route 138 - Gilbert Bourgault.jpg - Photos



## CESSION

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le vingt et un juin

(21-06-2012)

Devant Me **ÉRIC CHEVALIER**, Notaire à Donnacona, Province de Québec,

### COMPARAISSENT :

Madame **Carole GERMAIN**, [REDACTED] résidant et domiciliée au [REDACTED]

Ci-après appelée le **CÉDANT**

ET

**LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.**, compagnie légalement constituée sous l'autorité de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec, le 19 novembre 2001, immatriculée le 19 novembre 2001, sous le numéro matricule 1160445921, et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 1411, Route 138, Donnacona, Québec, G3M 1C7, représentée par Monsieur Gilbert BOURGAULT, Président et par Madame Carole GERMAIN, Secrétaire, dûment autorisés aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 21 juin 2012 et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants avec et en présence du notaire soussigné, pour identification.

Ci-après appelée le **CESSIONNAIRE**

LESQUELS, font les déclarations et conventions suivantes.

### 1. OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède au cessionnaire, ici présent et acceptant, l'immeuble suivant, savoir:

#### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant :

a) le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE HUIT CENT VINGT-NEUF** (3 506 829) du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Portneuf**.

b) le lot numéro **TROIS MILLIONS CINQ CENT SIX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE** (3 506 854) du **CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière de **Portneuf**.

Cet immeuble étant un terrain vacant situé à Donnacona (Québec), circonstances et dépendances.

### 2. SERVITUDES

Le cédant déclare que l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de

l'application de la convention sur les conditions de service d'électricité adoptée le 1er avril 2008 et approuvée par la Régie de l'énergie par la décision D-2008-028. Cette convention abroge et remplace le règlement numéro 634 sur les conditions de fourniture d'électricité par Hydro-Québec, adopté par le cabinet des ministres le 22 mai 1996 et mis en vigueur le 13 juin 1996, pour ce qui concerne le passage et l'installation des lignes de distribution d'électricité sur les propriétés privées et les marges de dégagement à respecter par rapport à ces lignes.

SUJET ledit immeuble à une servitude consentie en faveur d'Hydro-Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 61 333;

SUJET ledit immeuble à une servitude consentie en faveur de Trans-Québec Maritimes Pipeline, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, sous le numéro 272 164.

### **3.TITRE**

Le vendeur est propriétaire de l'immeuble présentement vendu pour l'avoir acquis de Les Entreprises Gilbert Bourgault inc., aux termes d'un acte reçu devant le notaire soussigné, le 16 novembre 2006 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 28 novembre 2006, sous le numéro 13 840 705.

### **4.GARANTIE**

Cette cession est faite avec la garantie légale.

### **5.DOSSIER DE TITRES**

Le cédant ne s'engage pas à remettre de dossier de titres au cessionnaire.

### **6.POSSESSION**

Le cessionnaire devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **7.TRANSFERT DES RISQUES**

Dans l'éventualité où la date de délivrance n'était pas concomitante à la date des présentes, il est convenu que, nonobstant les dispositions des articles 950 et 1456 alinéa 2 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec* à compter de la date des présentes.

### **8.DÉCLARATIONS DU CEDANT**

Le cédant fait les déclarations suivantes et s'en porte garant:

8.1L'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, compte tenu du fait qu'à même le prix de vente sont acquittées aux frais du cédant les seules dettes hypothécaires grevant l'immeuble, savoir:

- Une hypothèque immobilière consentie par Madame Carole Germain (Les Services Carole Germain) en faveur de la Banque Nationale du Canada, aux termes d'un acte reçu devant le notaire soussigné, le 29 mai 2007 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 30 mai 2007, sous le numéro 14 275 654.

**Mainlevée de cette hypothèque sera obtenue incessamment.**

- Une hypothèque immobilière consentie par Madame Carole Germain et Les Entreprises Gilbert Bourgault inc. en faveur de la Banque Nationale du Canada, aux termes d'un acte reçu devant le notaire soussigné, le 30 mars 2011 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 30 mars 2011, sous le numéro 18 006 491.

**L'acheteur est déjà débiteur aux termes de cet acte, en conséquence, aucune radiation ne sera faite étant donné que toutes les obligations concernant ce prêt sont déjà consenties par Les Entreprises Gilbert Bourgault inc.**

8.2Il n'y a aucune autre servitude que celles déjà mentionnées.

8.3Tous les impôts fonciers échus ont été payés sans subrogation.

8.4Tous les droits de mutation ont été acquittés.

8.5L'immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document et à laquelle le cessionnaire pourrait être personnellement tenu.

8.6Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur.

8.7L'immeuble est situé dans une zone agricole. Cependant, le cédant ne conserve aucun droit d'aliénation sur un lot contiguë au sens de la Loi et, en conséquence, la présente cession ne constitue pas une dérogation à l'article 29 de la Loi.

8.8L'immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier.

8.9L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

8.10Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence.

**9. CHARGES ET CONDITIONS**

D'autre part, le cessionnaire s'oblige à ce qui suit:

9.1Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

9.2Payer tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du () et aussi payer, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;

9.3 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties;

9.4 Reconnaître que le lot ci-haut est situé dans une zone agricole et que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir des droits prévus dans la Loi.

#### **10. RÉPARTITIONS**

Les parties déclarent avoir fait directement entre elles les répartitions d'usage en date de ce jour, suivant les états de compte fournis. Si d'autres répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées à la même date.

#### **11. DÉCLARATION RELATIVE A L'AVANT-CONTRAT**

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

#### **12. CONSIDÉRATION**

La présente cession est faite pour bonnes et valables considérations acquittées, le vendeur étant actionnaire et administrateur de l'acheteur, **DONT QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.**

#### **13. DÉCLARATIONS DU VENDEUR RELATIVEMENT A LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET A LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ) POUR UN TERRAIN (AUTRE QU'UNE TERRE AGRICOLE)**

Le cédant déclare que le terrain n'était pas immédiatement avant la signature des présentes une immobilisation du cédant utilisée principalement dans son entreprise, que la cession n'est pas effectuée dans le cadre de son entreprise, et qu'il n'a pas présenté et s'engage à ne pas présenter le choix suivant la forme prescrite par le Ministre du Revenu National, en vertu de l'article 9, partie I de l'annexe V de la Loi sur la taxe d'accises et de la Loi équivalente au Québec.

Le cédant faisant cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et effet que si elle était faite sous serment en vertu de la Loi sur la preuve au Canada.

En conséquence, la présente cession est exonérée selon les dispositions de la Loi sur la taxe d'accises et de la Loi équivalente au Québec.

#### **14. ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL**

Madame **Carole GERMAIN** déclare être mariée, en premières noces, à Monsieur Gilbert BOURGALT, sous le régime de la séparation de biens, aux termes d'un contrat de mariage reçu par Me Guy Lessard, notaire, le dix novembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995-11-10) et dont copie a été publiée au Registre des droits personnels et réels mobiliers (R.D.P.R.M.), sous le numéro 95-0135499 et que son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

**LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.** déclare être une société légalement constituée.

**15. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE (9) DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le cédant et le cessionnaire font les déclarations suivantes:

15.1 Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

15.2 L'immeuble est situé sur le territoire de: Donnacona;

15.3 Selon le cédant et le cessionnaire le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);

15.4 Selon le cédant et le cessionnaire, le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de ZÉRO DOLLAR (0,00 \$);

15.5 Le montant du droit de mutation s'élève à la somme de ZÉRO DOLLAR (0,00 \$).

15.6 Il y a exonération du paiement du droit de mutation puisque le cessionnaire déclare que l'immeuble fera partie, dans l'année qui suit, d'une exploitation agricole enregistrée à son nom.

15.7 L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi autorisant les municipalités à percevoir des droits sur les mutations immobilières.

**DONT ACTE** à Donnacona,

sous le numéro SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-QUATRE

(7 744) des minutes du notaire soussigné.

**LECTURE FAITE**, les parties signent en présence du notaire soussigné.

---

Carole GERMAIN

LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.

---

par Gilbert BOURGAULT

---

---

Éric CHEVALIER, notaire

COPIE CONFORME à la minute demeurée en mon étude

ÉRIC CHEVALIER NOTAIRE

Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Portneuf	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Cadastre du Québec	<b>Droits :</b> 2024-03-04 12:00
<b>Lot :</b> 3 506 829	<b>Radiations :</b> 2024-02-29 14:56
<b>Date d'établissement :</b> 2007-05-02 09:00      Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
<b>Plan :</b> <a href="#">Liste des plans</a>	
<b>Concordance :</b> Partie du (des) lot(s) <a href="#">10</a> Paroisse des Écureuils.	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2011-03-30	<a href="#">18 006 491</a>	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC. GERMAIN, Carole	60 000,00 \$	<a href="#">6 001 046</a>	
2012-07-05	<a href="#">19 232 475</a>	Cession d'un immeuble	Cédant Cessionnaire	GERMAIN, Carole LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC.			
2013-11-05	<a href="#">20 378 118</a>	Extinction de servitude	Requérant	Hydro-Québec	Réf. : 61 333 RA		
2018-07-24	<a href="#">24 023 396</a>	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC.	300 000,00 \$	<a href="#">6 003 689</a>	
2019-06-05	<a href="#">24 651 639</a>	Hypothèque sur une universalité de biens immeubles	Créancier Constituant	BANQUE NATIONALE DU CANADA GERMAIN, Carole LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC. et autres	1 000 000,00 \$	<a href="#">6 003 689</a>	
2020-11-20	<a href="#">25 865 272</a>	Avis de bail	Locataire Locateur	CHAABOUNI, Hamed GMIHA, Haithem LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC.			
2021-08-06	<a href="#">26 564 256</a>	Avis de bail	Locataire Locateur	Robert, Geneviève Les Entreprises Gilbert Bourgault Inc.			



Index des immeubles

<b>Circonscription foncière :</b> Portneuf	<b>Dates de mise à jour du Registre</b>
<b>Cadastre :</b> Paroisse des Écureuils	<b>Droits :</b> 2024-03-04 12:00
<b>Lot :</b> 10	<b>Radiations :</b> 2024-02-29 14:56
<b>Date d'établissement :</b>	
<b>Plan :</b> <a href="#">Liste des plans</a>	
<b>Concordance :</b>	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
Voir section <a href="#">numérisée</a> pour les inscriptions antérieures à 2003-02-03							
2004-07-12	<a href="#">11 521 593</a>	Hypothèque	Créancier Débiteur	BANQUE NATIONALE DU CANADA LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC.	135 000,00 \$	<a href="#">6 000 343</a>	<a href="#">P</a>
2004-07-14	<a href="#">11 535 952</a>	Vente	Vendeur Acquéreur	DEMERS, Benoît MONTAMBAULT, Danielle LES ENTREPRISES GILBERT BOURGALT INC.	150 000,00 \$ payé		
2004-11-15	<a href="#">11 867 359</a>	Acte de concession	Cédant Cessionnaire	Sa Majesté la Reine du Chef du Canada Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada			
2005-04-12	<a href="#">12 205 890</a>	Hypothèque	Créancier Débiteur	La Caisse populaire Desjardins de Donnacona Gingras, Martin Julien, Christine	70 909,94 \$	<a href="#">6 005 782</a>	<a href="#">T 17 464 969</a>
2005-11-02	<a href="#">12 817 376</a>	Vente	Vendeur Acquéreur	Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada/Canadian National Railway Company Béland, Yvon	13 000,00 \$ payé		
2005-11-02	<a href="#">12 817 376</a>	Servitude	Cédant Cessionnaire	Béland, Yvon Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada/Canadian National Railway Company			
2005-11-16	<a href="#">12 856 396</a>	Déclaration de transmission	Défunt Légataire	Fortin, Patrick Pagé, Géraldine			

Index des immeubles - Section informatisée

2006-11-28	<a href="#">13 840 705</a>	Vente	Vendeur Acheteur	LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC. GERMAIN, Carole	150 000,00 \$ payé		
2007-02-16	<a href="#">14 005 711</a>	Vente	Vendeur Acheteur	BÉLAND, Yvon BOURGAULT, Gilbert GERMAIN, Carole			
2007-04-25	À 09:00. Début de la période d'interdiction : Réforme cadastrale.						
2007-05-02	<p>À 09:00. Ce lot est rénové, voir nouveau(x) lot(s) <a href="#">3 506 829</a>, <a href="#">3 506 845</a>, <a href="#">3 506 850</a>, <a href="#">3 506 851</a>, <a href="#">3 507 216</a>, <a href="#">3 507 317</a>, <a href="#">3 507 318</a>, <a href="#">3 507 319</a>, <a href="#">3 507 323</a>, <a href="#">3 507 515</a>, <a href="#">3 507 516</a>, <a href="#">3 510 086</a>, <a href="#">3 510 087</a>, <a href="#">3 510 091</a> et <a href="#">3 510 092</a> Cadastre du Québec.</p> <p>Pour plan(s) et/ou document joint, voir le(s) nouveau(x) lot(s).</p> <p><a href="#">Voir propriétaire(s) par lot</a> (La liste des propriétaires affichée n'a aucune valeur légale.)</p>						

Mention de radiation - Section informatisée

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
P	<a href="#">17 373 846</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 11 521 593 est supprimée sur la partie du lot 3 506 850 cadastre du Québec décrite à la mainlevée.
P	<a href="#">26 747 574</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 11 521 593 est supprimée sur le lot 4 360 937 du cadastre du Québec.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">17 464 969</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 12 205 890 est supprimée.

**Index des immeubles**

Section référence : Portneuf - Paroisse des Écureuils - 10

Numéro d'inscription	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
<b>Acte au long</b>			
<a href="#">133 422</a>			T <a href="#">19 976 297</a>
<a href="#">146 810</a>			T <a href="#">19 976 297</a>
<a href="#">157 475</a>			T <a href="#">19 976 297</a>
<a href="#">165 337</a>			T <a href="#">19 976 297</a>
<a href="#">468 324</a>			T <a href="#">11 733 059</a>
<a href="#">488 371</a>			T <a href="#">12 334 460</a>
<a href="#">497 681</a>			T <a href="#">12 705 732</a>
<a href="#">510 972</a>			T <a href="#">16 634 469</a>
<a href="#">107 535 RA</a>			T <a href="#">19 976 297</a>

Lot no 68-64

Index aux Immeubles de Ecouville

P.R. / D.P.C.

Plan déposé le 28 juillet 1961 @ 10 h 30 a.m.

Index aux immeubles  
  
 2004040504

Nature de l'Acte	ENREGISTREMENT				Radiation numéro du dépôt Total "T" Partielle "P"	REMARQUES Prix de vente; charges réelles; (montant des créances; privilèges et hypothèques; servitudes, etc. etc.)
	Date	Reg.	Vol.	No.		

Emile Rette @ Gaston Gaudreau Vente 31/7/61 Dépot 156092 1/6,500. payé  
 Gaston Gaudreau à Thibaudan & Gervais 9/3/67 17630 155,572 / 150,195 \$26,000. @ 1/2% \$3,000. bal. cond. 7%  
 Lot annulé le 4 mars 1968

10 - PAROISSE DES ÉCUREUILS Suite de Vol 2 page 10

Office Civil Agricole VS Georges Henri Page	Obligation	26/7/73	siget	203672	P. T8892-111 p. 60,447	819 200.00 @ 11 1/2% + 15% dist. dist.
- - - - -	Adresse;	-	-	10520	-	-
Caisses Pop. Ecouville B. Guy Brière	Obligation	21/8/74	-	209813	164518	1/600 - @ 12% + 240 - bonc. lg
- - - - -	partiellement	16/9/75	-	216,618	-	@ 43,000.00 à 11 1/2%
Magist Page au Ministère Transports	non-acris	22/9/76	-	223,818	-	p. 10,229
Caisses Pop. Ecouville de Guy Brière	hyp	29/1/78	-	236,472	564518	1/5,000 à 11 1/4% (624-70)
- - - - -	de	25/1/76	-	242,331	165617	p. 9,165.00 à 11 1/2%
- - - - -	adresse	-	-	21,471	-	-
Guy Brière à - - - - -	vente	-	-	242,332	-	p. 16,500.00 payé (2342-70)
Banque Can. Nationale de Jacques Rodin	Hypothèque	19-01-74	-	246,952	T83271	1/23,950.00 @ 11%
- - - - -	Adresse	-	-	22929	-	-
Madeline Dion @ - - - - -	Vente	19-06-77	-	247268	-	1/220,000.00 payé (1225-70)
Banque Nat. Canada de Jacques Rodin	adresse	82-02-78	-	249,526	-	2346952
T.O.M.C. Georges-Henri Page	aris	82-06-01	-	267816	-	-
T.O.M.C. - - - - -	servitude	83-01-12	-	272164	-	-
Caisses Pop. des Ecouvils de Georges-Henri Page	Hyp	83-08-12	-	276100	P. T88848	p. 276,000.00 @ 11 1/2%
- - - - -	adresse	-	-	29669	-	-

Partie de ce lot est subdivisée le 87-03-27 (10-1 et 2) voir F.M. plan vol 3 p. 282

Caisses Pop. des Ecouvils de Jacques Rodin	hyp	88-7-13	-	314236	T109242	p. 26,000.00 @ 11 1/4%
- - - - -	adresse	-	-	29669	-	-
Caisses Pop. des Ecouvils de Jacques Rodin	hyp	90-12-13	-	334384	T109242	p. 29669, 29,000.00
Banque Royale Can. de James Herbert Despres due	hyp	91-1-14	-	335001	T98617	p. 38559, 189,000.00
Georges Henri Page à James Herbert Despres due	vente	91-1-16	-	335031	-	p. 112,000.00 payé
Banque Royale Canada et James Herbert Despres due	recours press. exere	94-8-4	-	466031	T98617	p. prise en paiement
- - - - -	Prise Paiement	94-10-19	-	467359	-	-
B.N.C. de Benoit Demers et autres	Hyp	94-10-12	-	468324	-	p. 29751 133,000 + 26,600
- - - - -	Hyp ass logers +	-	-	-	-	p. 29751
Banque Nationale Canada de Martin Heigras et autres	Hyp	95-01-25	-	468830	T105887	p. 29751 49,661.25 + 9,232.25
- - - - -	Hyp logers	-	-	468830	T105887	p. 29751
Banque Royale Can. de Benoit Demers et autres	vente	95-01-27	-	468863	-	p. 134,600.00 payé
Benoit Demers et autres @ Martin Heigras et autres	Vente	95-01-30	-	468881	-	p. 144,600.00 payé
B.N.C. de Martin Heigras et al.	Hyp	98-02-16	-	488391	-	p. 39230 62,830
Benoit Demers à Sébastien Demers	Vente	99-06-25	-	496775	-	p. 207 ind. - 490,000
CIBC Mellon de Harold TQM et al.	Hyp	99-02-18	-	497681	-	p. 42425 1,000,000.00 serv. etc.
Jacques Rodin à Sébastien Rodin	Transm.	99-10-08	-	498476	-	p. insaisies
Ministère des Transports @ Régis Julien	Vente	2001-04-27	-	506899	-	p. 15,000.00 payé Cours. Mod. Cad.
Caisses Pop. des Ecouvils de Sébastien Rodin	Hyp	2001-11-19	-	510972	-	p. 29669 20,000.00
Sébastien Demers à Benoit Demers	vente	2002-05-17	-	513972	-	p. 207 ind. 140,000.00

Dixième feuillet M.H.E. 2000

No 10 Suite de volume 1 pag 233 Index aux Immeubles de Les Escureils

dans le Comté de Groulx



Date de l'Enregistrement			Indication de l'Enregistrement			Nature de l'Acte	Nom du Vendeur, Donateur, Créancier, etc., etc.	Nom de l'Acquéreur, Donataire, Débiteur, etc., etc.	MONTANT DES CRÉANCES ET TERMES DE PAIEMENT	Transports Noms des Cessionnaires	Montants transportés \$ cts.	Radiations Partielles Totales
1915	Jun	9	60419	a	62	Vente	Joseph Martel	Joseph Paquet	\$2200. @ 4 1/2%			24089
	Dec		261333	"	63	Annuité	Joseph Paquet	Shawinigan M.F.C.	\$1. payé et conf.			
1918	Mars	13	64612	"	66	Vente	"	Henri Page	\$4650. @ 2 1/2% - Lat 2100. à po Martel			24089
1920	Fev	25	67508	"	69	Trust deed	Montreal Trust Co.	Shawinigan M.F.C.	\$50,000.000.			21523
	Nov	5	68696	"	70	Supplément	"	"	\$5,334,000. à 6%			"
1921	"	8	70382	"	72	Vente	Joseph Paquet	Joseph Raymond	\$1043. payés			"
1924	Avril	23	74022	"	77	Sup. Trust deed	Montreal Trust Co.	Shawinigan M.F.C.	\$5000.000. etc			21523
1926	Dec	13	77932	"	82	Vente	Joseph Raymond	Gouv. Canada	\$600. payés			"
1927	Janv	31	78149	"	83	"	Henri Page	"	\$713. payés.			"
	Mai	14	79577	"	"	Sub. trust deed	Montreal Trust Co.	Shawinigan M.F.C.	\$210,000.000 @ 6%			21523
	Nov	15	79500	"	85	Trust deed	"	"				"
1928	Nov	23	88167	"	96	Déclaration	Henri Page	"				"
	"	"	88168	"	"	Obligation	Charles Tremblay	Henri Page	700.00 @ 5% - 100.00 @ 10%			25988
	Dec	6	98861	"	98	"	Credit Agricole, Quebec	"	12500. @ 2 1/2% + 1300.00			80884
	"	"	371	Depot	"	Adress	"	"				"
1941	Avril	15	99815	A	111	Vente	Joseph Raymond	Gouv. Prov. Quebec	\$298,004 payés			"
1942	Jun	19	101874	"	"	"	Henri Page	"	\$525.00			"
	"	25	101909	"	114	Main. trust	Credit Agricole Quebec	Henri Page				"
1945	Janv	13	106688	"	120	Obligation	"	"	16000. @ 8% + 7900.			44515
	"	"	963	Depot	"	Adress	"	"				57014
	Jun	30	107534	A	121	Vente	Joseph Raymond	Norbert Barbeau	\$1500.00 payés			"
	"	"	107535	"	"	Oblig	Caisse Pop. Escureils	"	\$1500.00 @ 5% + 150.			"
1952	Avril	26	127033	Depot	"	Vente	Caisse Nat. Quebec Reg	Cop. Union Escureils	\$1800. @ 5% + 360.			"
	Oct	25	128703	"	"	Oblig	Caisse P. Escureils	Norbert Barbeau	\$1800. @ 5% + 200.			"
1954	Jun	28	133422	"	"	Oblig	"	"				"
1958	Mars	19	21	"	"	Ann. d'exp.	Ministère de la Vieillesse	vs Henri Page				"
	Sept	17	146810	"	"	Obligat	Caisse P. Les Escureils	Norbert Barbeau	\$1700 à 6% + 255			"
1959	Mars	16	148078	"	"	Vente	Henri Page	@ la Banque P.Q. (Vieillesse)	\$11,812.77 payés. Inter. Off. Cred. Agric.			"
1961	Jan	7	154290	"	"	"	Henri	@ Georges H. Page	\$7000 @ 3000 fol. à d'inter " " " à test J. Les			44515
	Dec	13	157475	"	"	Obligation	Caisse Pop. Escureils	Norbert Barbeau	\$4500. @ 6% + 250.			"
1962	Fev	8	157865	"	"	"	Off. Credit Agric. Que.	vs Georges Henri Page	\$4000. @ 2 1/2% + 200. à d'inter plus annuités services			56024
	"	12	3553	"	"	Adress	"	"				"
1963	Juillet	23	453	"	"	Maintenance	Caisse Pop. Escureils	vs " H. "	\$1000. @ 6% (annuités) Cautions: Prudent Page Patrick Fortin. 5 dent. pties			55690
	Nov	26	164740	"	"	Vente	Henri Page	@ Dame Patrick Fortin	\$2500 payés			"
	"	"	164741	"	"	"	"	@ " J. P. Beaupre	\$300 payés			"
	"	"	164742	"	"	"	"	@ Henriette Page	\$2500 payés. charges habit. Jur. vendue + usure (+ imp.)			82484
1964	Jan	4	165337	"	"	Obligat	C. P. Escureils	vs Norbert Barbeau	\$1000 à 6% + 150.			"
1967	Octobre	3	830	"	"	Maintenance	"	vs Georges H. Page	\$1725. @ 6% à d'inter pties (annuités)			55690
1972	Janv	28	228	"	"	Ann. d'exp.	Ministère Vieillesse P.Q.	vs " " "				"
	"	29	229	"	"	"	"	vs " " "				"
	août	17	198669	"	"	Vente	Dame Jeanne Landeau	@ Georges	\$1500. - payés			"
	Dec	11	200459	"	"	Echange	Dame Patrick Fortin	@ Patrick Fortin	\$ Sans suite			"
	"	"	200460	"	"	Vente	"	@ Guy Beierre	\$7700. payés			"
	"	"	200461	"	"	Obligation	Caisse pop. Les Escureils	vs " " "	\$7000. @ 7% + 1.050. consent. de l'et.			"
	"	"	9780	"	"	Adress	"	vs " " "				64518

Suite @ Vol 3 du volume page 207

*Cent dix huitième feuille*

**INDEX AUX IMMEUBLES**

Comté de Portneuf, PAROISSE de St. JEAN-Bte. des ECUREUILS.

**No. 9**

NOM DES PARTIES.	Titre de l'Acte.	Enregistrement de l'Hypothèque.				Enregistrement de l'Avis.				RADIATION.	REMARQUES.
		Reg.	Vol.	Page.	No.	Reg.	Vol.	Page.	No.		
<i>Desamps Denis et Eug. Papillon et al</i>	<i>oblig. Amour.</i>	A	24		157245	1		176	radice		
<i>Eugène Papillon à M<sup>re</sup> Louis Lefebvre</i>	<i>obligation</i>	"	30		22516				radice		
<i>Basile Papillon et Eug. Papillon</i>	<i>Renouveau</i>	"			17122	"		1370	29247		
<i>Eugène Papillon à M<sup>re</sup> H. F. Gauvreau</i>	<i>oblig.</i>	"	32		24958				radice		
<i>Eugène Papillon et al. à Alex. Gauvreau</i>	<i>vente</i>	"	35		28173						
<i>Alex. Gauvreau à Fortunat Gauvreau</i>	<i>vente</i>	"	41		36812				radice		
<i>Fortunat Gauvreau à Eugène Lefebvre</i>	<i>obligation</i>	"			36813						
<i>Eugène Papillon à Eugène Papillon</i>	<i>vente</i>	"	46		39610				radice		
<i>" " à Jos. Langlois</i>	<i>obligation</i>	"	50		45510				20740		
<i>" " à C. Fortin et G. Ry</i>	<i>vente</i>	"	52		48486						
<i>" " " " " "</i>	<i>Accord</i>	"	57		55492						
<i>Suite à volume 2 page 9</i>											

P.A.P. 34526  
6711

**No. 10**

<i>Shérif de Québec M<sup>re</sup> Guillaume Matte</i>	<i>Saisie</i>								39506	radice	
<i>Shérif de Québec M<sup>re</sup> Guillaume Matte</i>	<i>"</i>								39506	radice	
<i>George Matte à M<sup>re</sup> J. F. Gauvreau</i>	<i>oblig.</i>	A	31		23084				radice		
<i>do shérif à Geo. Matte</i>	<i>vente</i>	"	34		27101				trois pages		
<i>George Matte à M<sup>re</sup> J. F. Gauvreau</i>	<i>donation-paiement</i>	"	"		27143				24080	radice	
<i>Geo. Matte à M<sup>re</sup> F. P. Frenette</i>	<i>obligation</i>	"	36		29071				Libre	montre S.O.	
<i>Geo. Matte à Francis Matte</i>	<i>Cession</i>	"	37		29884					montre S.O.	
<i>M<sup>re</sup> Jos. Ford Gauvreau à Joseph Martel</i>	<i>abandon</i>	"	38		30973						
<i>" " " " " "</i>	<i>vente</i>	"	42		34120			41271			
<i>" " " " " "</i>	<i>transport</i>	"	47		41271				page		
<i>Alex. Gauvreau à G. M. G. Ry</i>	<i>Maintenance</i>	"	54		50686						
<i>Jos. Martel et M<sup>re</sup> à " "</i>	<i>vente</i>	"	"		50716						
<i>" " " " " "</i>	<i>Accord</i>	"	57		55431						
<i>Suite à volume 2 page 10</i>											

2463.

5641  
5373  
" 5



## Mention de radiation - Section numérisée

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">19 976 297</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 133 422 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">19 976 297</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 146 810 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">19 976 297</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 157 475 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">19 976 297</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 165 337 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">11 733 059</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 468 324 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">12 334 460</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 488 371 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">12 705 732</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N°284 431, 284 432, 287 931, 310 302, 497 557 et 497 681 est supprimée.

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">16 634 469</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 510 972 est supprimée.

Mention de radiation - Section numérisée

	<b>Radiations</b>	<b>Mention</b>
T	<a href="#">19 976 297</a>	L'inscription des droits hypothécaires résultant du document ou de la réquisition N° 107 535 RA est supprimée.

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-03-04 15:06:28

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1160445921
Nom	LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC

##### Adresse du domicile

Adresse	1461 Route 138 Donnacona (Québec) G3M1C7 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Nom de famille	BOURGAULT
Prénom	GILBERT

Adresse	1461 Route 138 Donnacona (Québec) G3M1C7 Canada
---------	---

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2001 11 19
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2001 11 19
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2001-11-19 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C C 38

Régime courant

QUÉBEC Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C  
S 31 1)**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-16 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025 07 01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024 07 01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	3199
Activité	Autres industries de la machinerie et de l'équipement
Précisions (facultatives)	VENTE DE MACHINERIE

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	0232
Activité	Services de recherche en agriculture
Précisions (facultatives)	AGRICULTURE

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 1 à 5  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure  
de communiquer en français au travail  
Non tenue de déclarer cette information

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	BOURGAULT
Prénom	GILBERT
Adresse du domicile	1461 Route 138 Donnacona (Québec) G3M1C7 Canada
Adresse professionnelle	

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	BOURGAULT
Prénom	GILBERT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1461 Route 138 Donnacona (Québec) G3M1C7 Canada
Adresse professionnelle	

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

**Liste des bénéficiaires ultimes**

Nom de famille	Bourgault
Prénom	Gilbert
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2001 11 19
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote
Adresse du domicile	1461 Route 138 Donnacona (Québec) G3M1C7 Canada
Adresse professionnelle	

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-01-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023 09 16
Déclaration de mise à jour courante	2022-10-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022 09 19
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021 02 23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-14
Déclaration de mise à jour courante	2019 11 05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018 03 01
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017 03 09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015 02 27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013 02 27
Déclaration de mise à jour courante	2012-06-06
Déclaration annuelle 2011	2012 02 16
Déclaration annuelle 2010	2011-04-27
État et déclaration de renseignements 2009	2010 03 17
Déclaration modificative	2009-09-17
État et déclaration de renseignements 2008	2009 03 16
Déclaration annuelle 2007	2008-11-18
Déclaration modificative	2008 06 26
État et déclaration de renseignements 2006	2007-03-16
Déclaration annuelle 2005	2006 02 07
Déclaration annuelle 2004	2005-01-22
Déclaration modificative	2004 03 25
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2002 09 17
Déclaration initiale	2002-03-19

Type de document	Date de dépôt au registre
Certificat de constitution	2001-11-19

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-03-16
---	------------

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.		2001-11-19		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES FORFAIT 2001		2009 03 16		En vigueur
LES SERVICES CAROLE GERMAIN		2009 03 16		En vigueur



© Gouvernement du Québec

## Johanne Morissette

---

**De:** Gilbert Bourgault <gilbertbourgault@icloud.com>  
**Envoyé:** 4 mars 2024 14:48  
**À:** Jocelyn Lachance  
**Cc:** Benoit Filion; raphael@domacoencocorp.com; Philippe Laliberté  
**Objet:** Chantier Donnacona  
**Pièces jointes:** Remblai Propose Rev3.pdf

Bonjour M Lachance,

Pour faire suite à notre discussion téléphonique du 4 Mars 2024 (vers 13h00), voici une liste des informations nécessaire dans le dossier de terrassement au 1447 Route 138, DONNACONA :

1. À ce jour environs 3654 voyages de 12 roues pour un volume équivalent à 32 886 m<sup>3</sup>
2. Comme vous le savez, j'ai présentement un chemin pour aller à la cabane à sucre et pour permettre aux producteurs maraîchers d'aller à leurs serres. Nous devons donc conserver ce chemin d'accès, pour ce faire des sols ont été mis en réserve sur la zone externe du remblai, tel que proposé sur le plan intitulé «Remblai à la résidence de M. Gilbert Bourgault » (qui est en pièce jointe). Ces sols seront replacés dans la zone du chemin d'accès après la période de dégel.
3. Les pentes ont été conçus en fonction de pouvoir accueillir de la machinerie agricole en toute sécurité.
4. La pente d'accès plus douce au-devant de la résidence a été conçue en fonction de la mise en place futur d'un réseau d'égout avec une conception auto-nettoyant. (Vitesse d'écoulement du réseau)
5. Au total +/- 55 000 m<sup>3</sup> sont prévus d'être placé sur mon terrain.
6. La superficie d'emprunt au sol sera de +/- 20 000 m<sup>2</sup>. (Terrain et Résidence)
7. La résidence et sont terrassement sont bâtie sur l'article 40 et non l'article 31.1 de la CPTAQ

Considérant les éléments énumérés plus haut, je tien à réitérer que la résidence du 1449 Route 138 est bâti selon l'article 40 et qu'aucun règlement n'a été enfreint présentement.

Je demeure disponible pour toutes information supplémentaire sur mon cellulaire : [REDACTED].

Merci

# PERMIS



VILLE DE DONNACONA

Service de l'urbanisme et du développement économique  
138 AVENUE PLEAU  
DONNACONA, QC  
G3M 1A1  
Téléphone: (418) 285-0110 Télécopieur: (418) 285-0020

## SITE DES TRAVAUX

1449 1451 ROUTE 138

CADASTRE(S) 3506829

## PERMIS NO

**2021-0458**

## Demandeur

ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.  
BOURGAULT GILBERT  
1456 ROUTE 138  
DONNACONA, QC  
G3M 1C8

## ÉMIS LE

01 octobre 2021  
RENOUVELÉ LE 04 octobre 2023

## EN VIGUEUR JUSQU'AU

04 octobre 2024

## TYPE / NATURE / DESCRIPTION

Nouveau bâtiment principal

Habitation - Résidence agricole

CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AGRICOLE UNIFAMILIALE ISOLÉE DE 2 ÉTAGES AVEC GARAGE INTÉGRÉ

Signature:

## RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick Levesque - Inspecteur municipal

**CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE**

Service de l'urbanisme et du développement économique  
 138 AVENUE PLEAU  
 DONNACONA, QC  
 G3M 1A1

Téléphone: (418) 285-0110  
 Télécopieur: (418) 285-0020

**Permis**

Demande débutée le: 01/10/2021    Demande complétée le: 01/10/2021    No demande: 2021-0458  
 Saisie par: Patrick Levesque - Inspecteur municipal  
 Type de permis: **Nouveau bâtiment principal**    No permis: **2021-0458**  
 Nature: Habitation - Résidence agricole    Résidentiel

**Identification**

**Propriétaire**

ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.  
 1456 ROUTE 138  
 DONNACONA, QC  
 G3M 1C8    Tél.: (418) 520-9223

**Demandeur**

ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.  
 BOURGAULT GILBERT  
 1456 ROUTE 138  
 DONNACONA, QC  
 G3M 1C8    Tél.: (418) 520-9223

Courriel:

**Emplacement**

Matricule: 1372-50-1545-0-000-0000	Code d'utilisation: 8199	Code d'utilisation projetée: 1000
Adresse: 1449 1451 ROUTE 138 G3M 1C7	Frontage: 40.44 m	
Zones: A-11	Profondeur: 2 077.77 m	
Lot distinct: <input checked="" type="checkbox"/>	Superficie: 281 968.70 m <sup>2</sup>	
Code de zonage: Vert	Nombre de logements: 1	
Secteur d'inspection: Secteur 9: Est (rte 138)	Année construction: 2021	
District électoral:	Nombre d'étages: 2.00	
Arrondissement:	Aire de plancher m <sup>2</sup> : 98.16	
Service: Aqueduc / Égout - Ordures ménagères	Nombre d'unités touchées: 1	
Cadastre: 3506829 front.:40.44 m prof.:2077.77 m sup.:281968.7 m <sup>2</sup>		

Numéro civique ajouté: 1449 À 1451 ROUTE 138

**Travaux**

**Exécutant des travaux**

ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.  
 1456 ROUTE 138  
 DONNACONA, QC  
 G3M 1C8    Tél (418) 285-2887  
 Téléc.:  
 No RBQ:    No NEQ: 1160445921

**Responsable**

ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.  
 Tél.: (418) 520-9223  
 Date début des travaux: 01/10/2021  
 Date prévue fin des travaux: 04/10/2024  
 Date fin des travaux: \_/ \_/ \_

**Renseignements comptables**

Valeur des travaux: 75 000,00 \$	No facture: 20210455; 20230338
Montant du permis: 237,50 \$	
Montant du dépôt garantie: 200,00 \$	No reçu:



Issues  
Rez-de-chaussée: 1  
Sous-sol: 1  
Étages:

### Empattement

Profondeur: 4.27 m  
Largeur: 0.61 m  
Épaisseur: 0.20 m

Fondation: Béton coulé  
Nb fenêtres dans fondation: 3  
Type de toit: Toit à 1 versant  
Pente du toit: 2:12

### Détecteur

Mur coupe-feu:  Détecteur de fumée:  3 Détecteur de monoxyde: 2

### Soliveau

Dimension	Portée	Distance	Croix
poutrelle préfabriquée			

### Murs extérieurs

Dimension	Distance
2" X 6"	16"

### Cloisons portantes

Dimension	Distance

### Cloisons non portantes

Dimension	Distance
2" X 4"	16"

### Finition intérieure

	Plancher	Plafond	Murs
Sous-sol:	Béton	Non défini	Béton
Rez-de-chaussée:	Non défini	Gypse 1/2	Gypse 1/2
Étages:	Non défini	Gypse 1/2	Gypse 1/2

### Finition extérieure

Façade: Déclin de canexel et maçonnerie  
Toit: Acier émaillé prépeinte  
Côtés: Déclin de canexel  
Arrière: Déclin de canexel  
Couleur: Gris

### Stationnement

Cases intérieures: 1  
Cases extérieures: 4  
Emplacement: Cour latérale  
Exemption:

### Cheminée

Matériau	Hauteur au dessus du toit	Emplacement
Pré-fabriquée	0.84 m	Centrale
		Non défini
		Non défini

### Foyer et poêle

Matériau	Combustible
Pré-fabriquée	Bois

### Balcon, patio, galerie, marquise, etc.

Type	Grandeur	Couverture	Emplacement
Galerie	2.44 n X 9.14 m	Oui	Cour avant
Galerie	3.05 m X 9.75 m		Cour latérale
Non défini			Non défini

### Plomberie

Aqueduc: Aqueduc municipal  
Égout: Municipal  
Clapet de retenue:

### Équipement de chauffage

Électricité

Intervenant	Nom / Adresse	No du plan	Date
Technologue	ODETTE MERCIER POUR ODE DESSIN 690 RUE PRINCIPALE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS, QC G0N 1J0 Tél.:(819) 350-7708		25/09/2023
Arpenteur	GUILLAUME CARON - REPÈRA INC. 212-A RUE DUPONT PONT-ROUGE, QC G3H 1P1 Tél.:(418) 813-1800	2021-59	29/09/2021

### Demande(s) urbanisme

Demande: 2021-058 Autorisation, déclaration ou vérification d'un droit à la CPTAQ

### Processus d'adoption

Étape	Date prévue	Date effectuée	Délai (jours)	Responsable	État	No résolution
Décision de la CPTAQ	__/__/__	14/06/2019		Patrick Levesque - Inspecteur municipal	Rejetée	423652

**Note:**

Votre déclaration datée du 27 mars 2019, produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez le droit conféré à l'article 40 de la Loi pour que la municipalité émette le permis numéro 2019-0051. Nous devons vous aviser que la construction projetée ne serait pas conforme à la Loi.

Décision de la CPTAQ	__/__/__	10/06/2021		Patrick Levesque - Inspecteur municipal	Rejetée	427293
----------------------	----------	------------	--	--	---------	--------

**Note:**

Votre déclaration datée du 12 février 2020, produite à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez le droit conféré à l'article 40 de la Loi pour que la municipalité émette le permis numéro 2019-0051. Nous devons vous aviser que la construction projetée ne serait pas conforme à la Loi.

Décision de la CPTAQ	__/__/__	22/07/2021		Patrick Levesque - Inspecteur municipal	Acceptée	427293
----------------------	----------	------------	--	--	----------	--------

**Note:**

La Commission reconnaît à Les entreprises Gilbert Bourgault inc. le droit à l'article 40 de la Loi, sur la foi des nouveaux éléments établis lors de son témoignage en rencontre publique à la Commission.

### Demande(s) associée(s)

No de demande	No de permis	Nom du demandeur	Adresse	Type
Urbanisme				
2021-058		ENTREPRISES GILBERT BOURGAULT INC.	1449 ROUTE 138	Autorisation, déclaration ou vérification d'un droit à la CPTAQ

Documents requis	Requis	Reçu	Date réception
Certificat d'inspection - Travaux publics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__
Plans de construction	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	03/10/2023
Plantation d'un arbre en cour avant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__
Certificat de localisation à la fin des travaux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__
Formulaire - Permis ou certificat	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	01/10/2021
Plan-projet d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	01/10/2021
Certificat d'implantation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	27/07/2022
Avis de conformité - CPTAQ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	01/10/2021

Initiales:

No demande: 2021-0458

No permis: 2021-0458

Requis	Reçu	Date réception
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	__/__/__

Date

25/09/2023

25/03/2021

MTQ

des travaux:

**AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Construction d'une résidence agricole de type unifamiliale isolée de 2 étages avec raccordement aux services municipaux

Localisation : 1449 route 138 sur le lot # 3 506 829

Caractéristique(s) particulière(s) : Construction d'un garage intégré de 7.32 m x 9.14 m x 4.03 m de haut au sous-sol.

Construction d'une galerie latérale en bois de 3.05 m x 9.75 m sur piliers. Construction d'une galerie avant en bois de 3.05 m x 9.14 m avec couverture. Le revêtement extérieur sera du déclin de canexel de couleur gris et brun avec pierre de pierre. La toiture sera à 1 versant et sera en acier émaillé prépeint de couleur noir. L'allée d'accès à la résidence devra avoir une largeur minimale d'au moins 3 m et une largeur maximale de 6 m à partir de la route 138. L'allée d'accès, le chemin et l'aire de stationnement devront être recouverts de manière à éliminer tout dépôt de poussière et formation de boue. La construction de la résidence agricole est permise et autorisée en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, suite à l'avis de conformité valide du 22 juillet 2021 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans la décision du dossier 293. Conformément à l'article 40 de la LPTAA, l'habitation devra obligatoirement être destinée à loger un agriculteur, son enfant ou son employé.

**Note 1 : Afin de ne pas être considérée comme le rez-de-chaussée, la fondation du garage au sous-sol ne doit pas être visible de plus de 1.5 mètre (5 pieds) de hauteur du côté de la route 138.**

**Note 2 : La nouvelle résidence devra obligatoirement se raccorder aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout à la route 138. Pour se faire, le requérant du présent permis devra fournir à la Ville une « Permission de voirie » délivrée par le Ministère des Transports du Québec dans un délai de 30 jours AVANT la réalisation des travaux de raccordements. Les travaux devront être réalisés conformément aux conditions de cette permission de voirie et sous la supervision du services des Travaux publics.**

**Note 3 : Le requérant est responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de la CPTAQ afin de procéder au remblayage et au rehaussement du terrain. Les matériaux de rehaussement devront être exempts de toute matière nuisible, pneus, blocs de béton ou d'asphalte, matériaux de rebuts, contenants (vides ou pleins), matériel de démolition ou autres matériaux similaires.**

**Note 4 : Un certificat de localisation, produit et signé par un arpenteur-géomètre, devra être fourni à la Ville à l'intérieur d'une période d'un (1) an suivant la fin des travaux.**

**Note 5 : Le conteneur maritime qui sert actuellement d'entrepôt pour matériaux de construction et échafaudage sous la galerie avant de la résidence en construction devra être enlevé du terrain d'ici la fin des travaux tel que convenu dans un courriel de M. Bourgault en date du 3 octobre 2023.**

**Commentaires:**

**Info-Excavation**

Il est de la responsabilité du requérant ou de l'exécutant des travaux de s'assurer qu'aucune infrastructure souterraine ne se localise sous le lieu des travaux avant d'effectuer une excavation ou une perforation dans le sol en communiquant avec Info-Excavation au [www.info-ex.com](http://www.info-ex.com) ou au 1-800-663-9228.

**N.B. Le requérant ou l'exécutant des travaux sera responsable financièrement de tout bris potentiellement réalisé à une conduite souterraine lors de ces travaux.**

**Fondations hors sol**

La hauteur moyenne des fondations hors sol d'un nouveau bâtiment principal à usage résidentiel doit être d'un minimum de 1,2 m (48") par rapport au niveau fini du centre de la rue. Toutefois, cette hauteur doit être adaptée selon le secteur, le type de construction et la hauteur moyenne des fondations hors sol des habitations voisines.

**N.B. La hauteur hors sol des fondations doit obligatoirement être déterminée avec la présence d'un inspecteur municipal lors de l'excavation.**

Initiales: \_\_\_\_\_

No demande: 2021-0458

No permis: 2021-0458

5/7



Légende

Description

Identification du projet

**ALLEN**  
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

*Remblai à la résidence  
de M. Gilbert Bourgault*

1461 Route 138

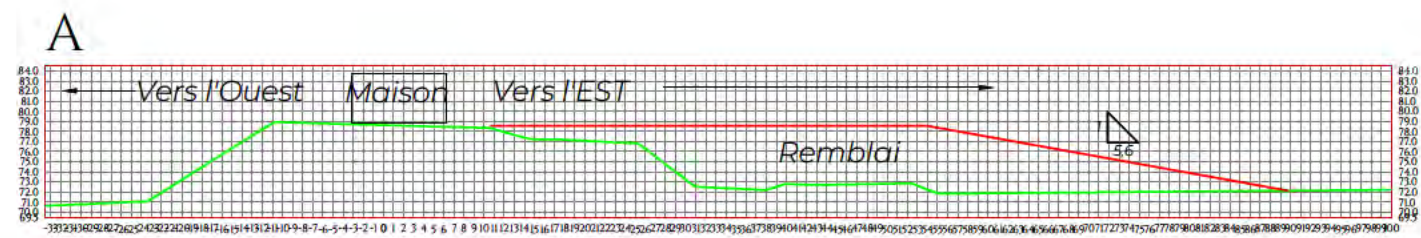
Échelle horizontale  
1:1000

Date

22 février 2024

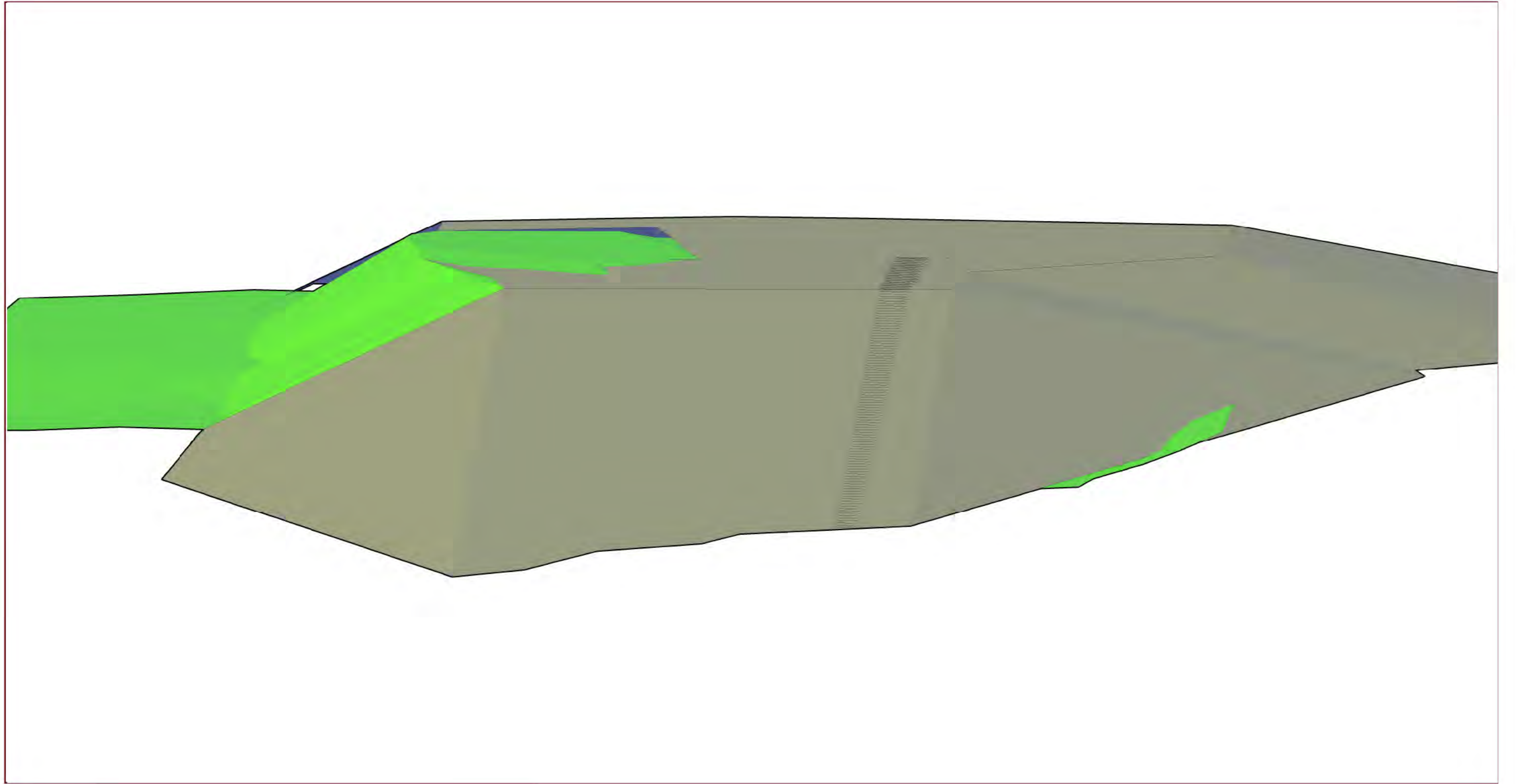
Préparé par

**CALCUL<sub>3D</sub>**



— Terrain Existant  
 — Remblai

	Légende	Description <i>Remblai à la résidence de M. Gilbert Bourgault</i>	Identification du projet 1461 Route 138
	Échelle horizontale 1:750		Date 22 février 2024
			Préparé par 



**ALLEN**  
ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

Légende

Échelle horizontale  
N.A.

Description

*Vue 3D*

Identification du projet

1461 Route 138

Date

22 février 2024

Préparé par

**CALCUL<sub>3D</sub>** 





**ODE  
DESSIN**

819-350-7708  
odedessin@gmail.com

RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT

ECHELLE:

N/A

TITRE:

IMAGE

DATE:

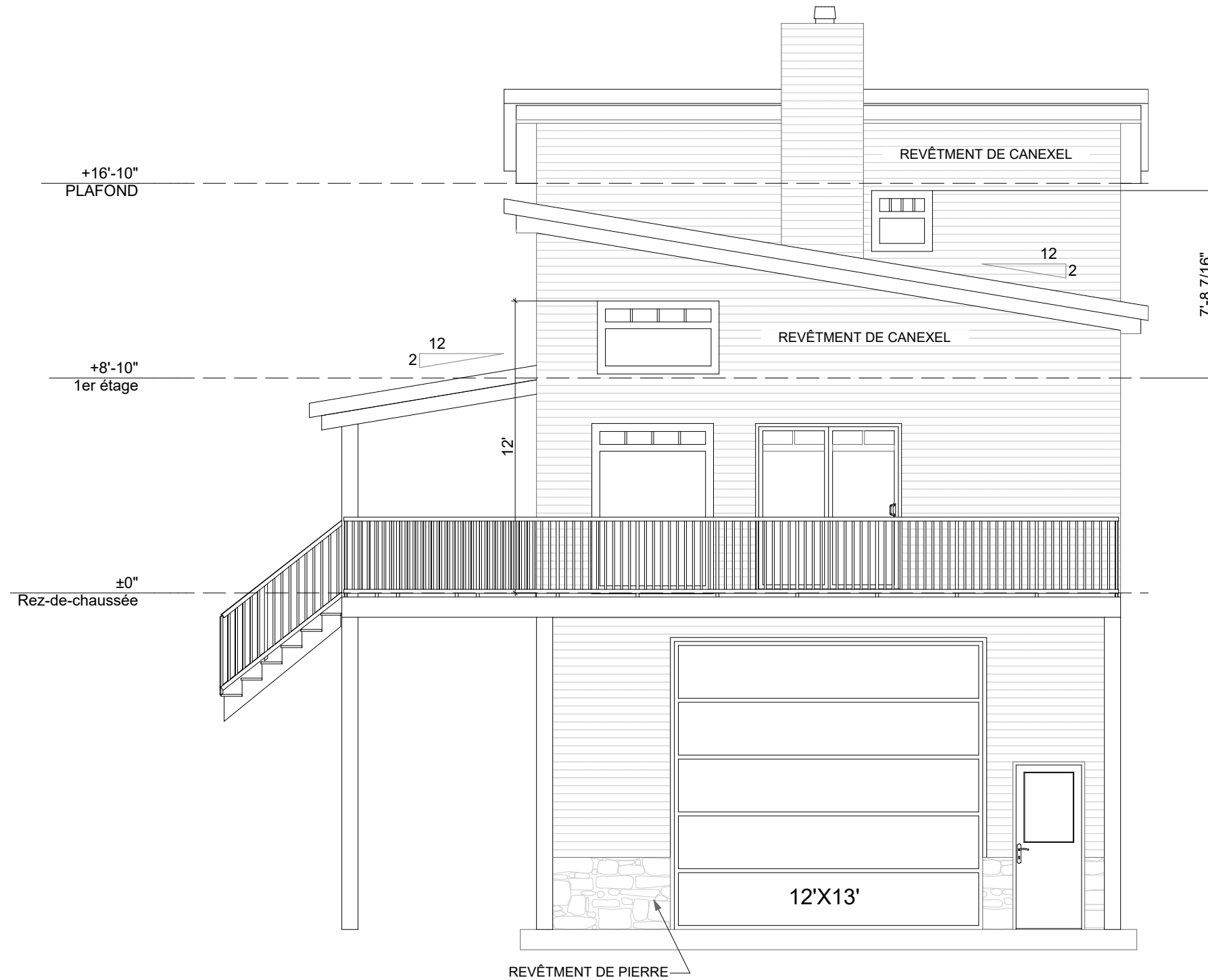
2022/09/25

dessiné par :

Odette Mercier

NUMÉRO:

1 / 8



**ODE  
DESSIN**

819-350-7708  
odedessin@gmail.com

RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT

ECHELLE:

3/16" = 1'-0"

TITRE:

ÉLÉVATION AVANT

DATE:

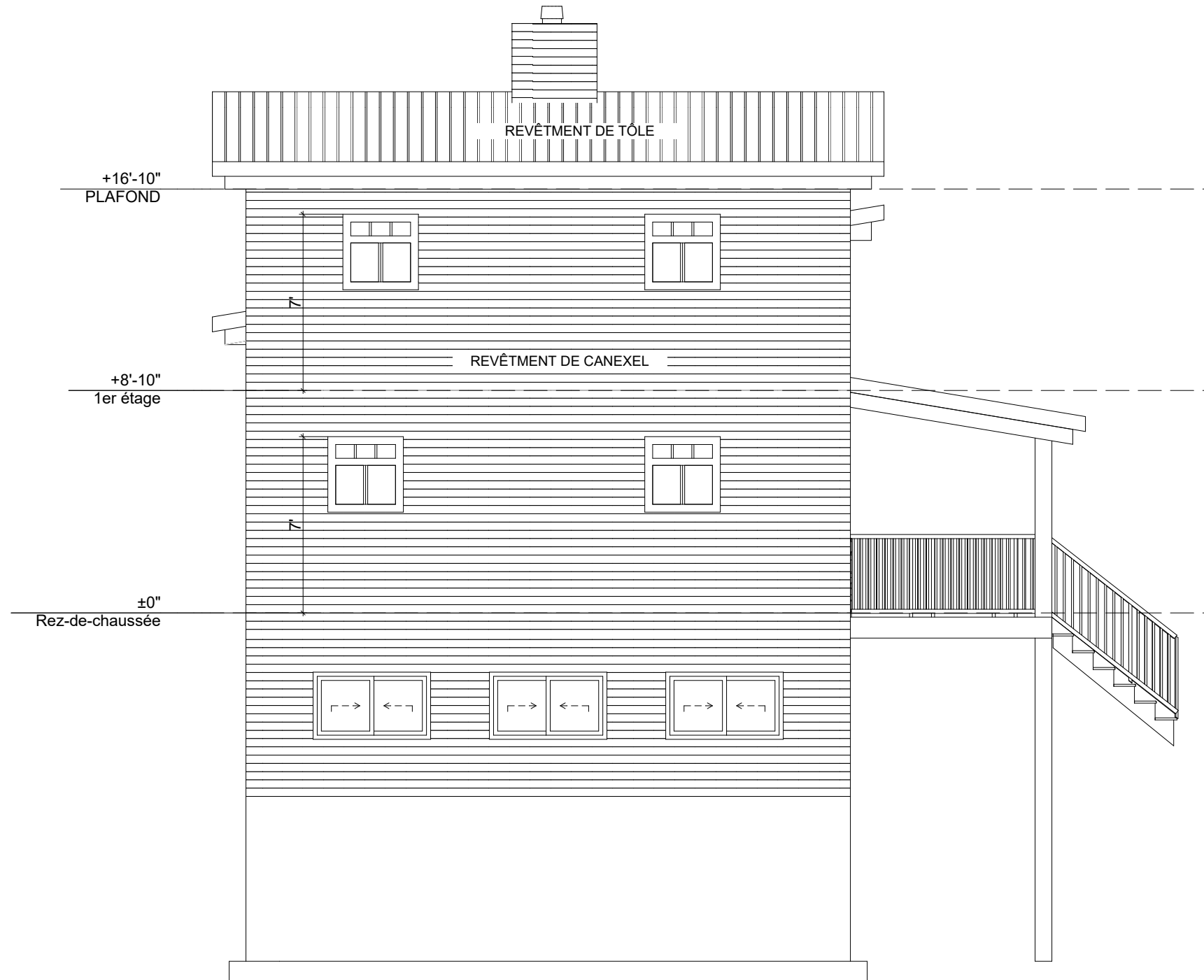
2022/09/25

dessiner par :

Odette Mercier

NUMÉRO:

2 / 8



**ODE  
DESSIN**

819-350-7708  
odedessin@gmail.com

RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT

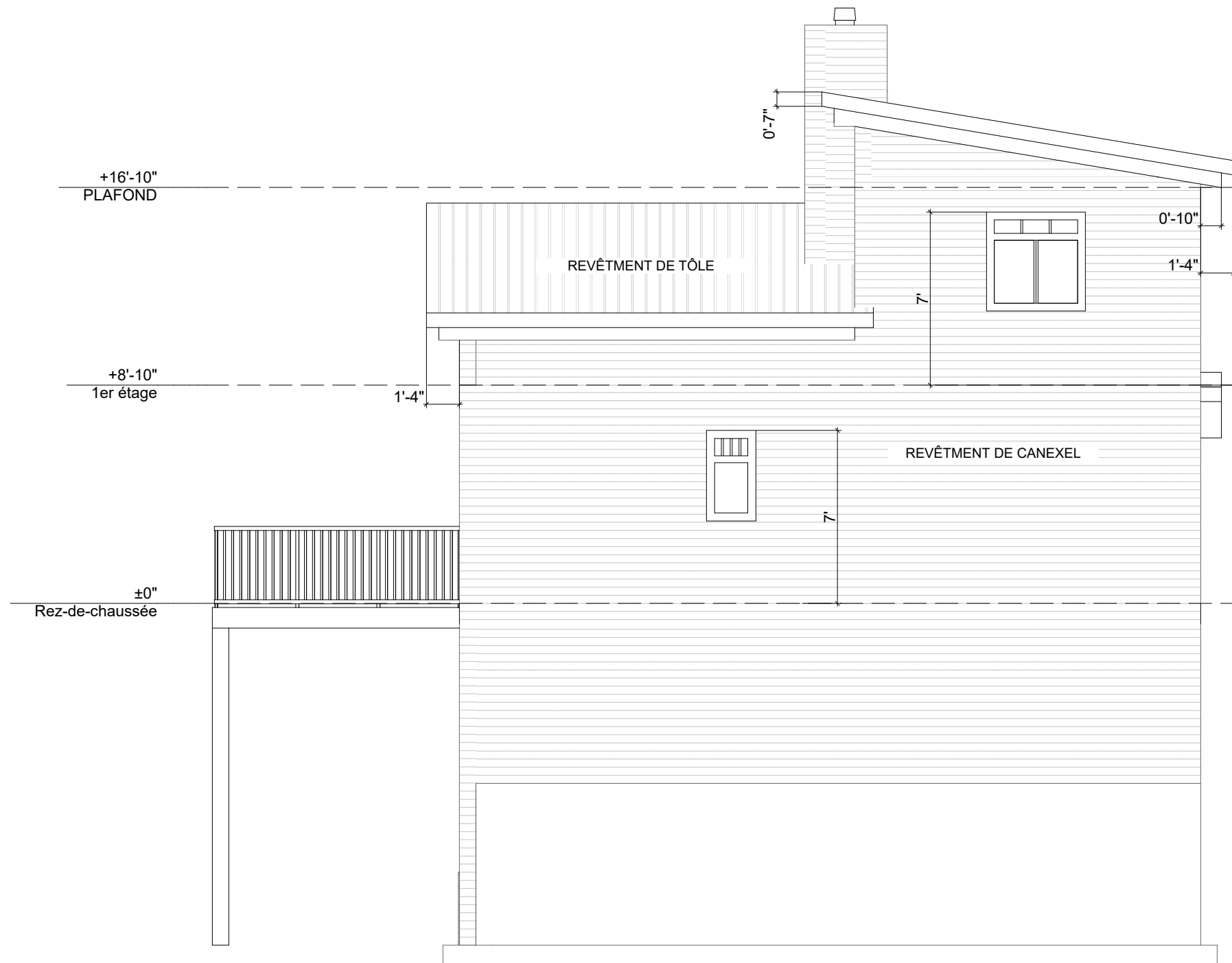
ECHELLE:  
3/16" = 1'-0"

TITRE:  
ÉLÉVATION ARRIÈRE

DATE:  
2022/09/25

dessiner par :  
Odette Mercier

NUMÉRO:  
3 / 8



**ODE  
DESSIN**  
819-350-7708  
odedessin@gmail.com

RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT

ECHELLE:

3/16" = 1'-0"

TITRE:

ÉLÉVATION DROITE

DATE:

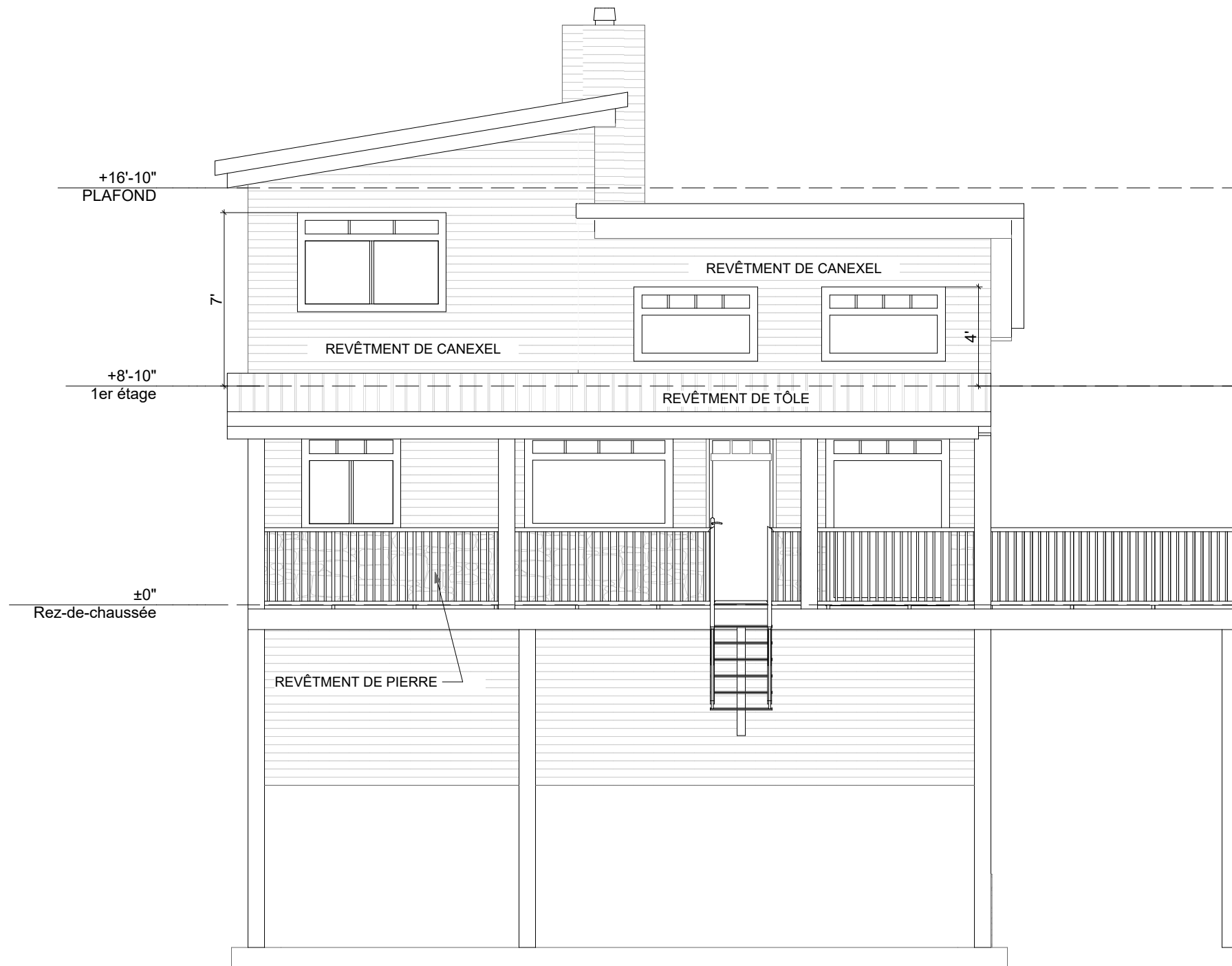
2022/09/25

dessiner par :

Odette Mercier

NUMÉRO:

4 / 8



**ODE  
DESSIN**  
819-350-7708  
odedessin@gmail.com

RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT

ECHELLE:

3/16" = 1'-0"

TITRE:

ÉLÉVSTION GAUCHE

DATE:

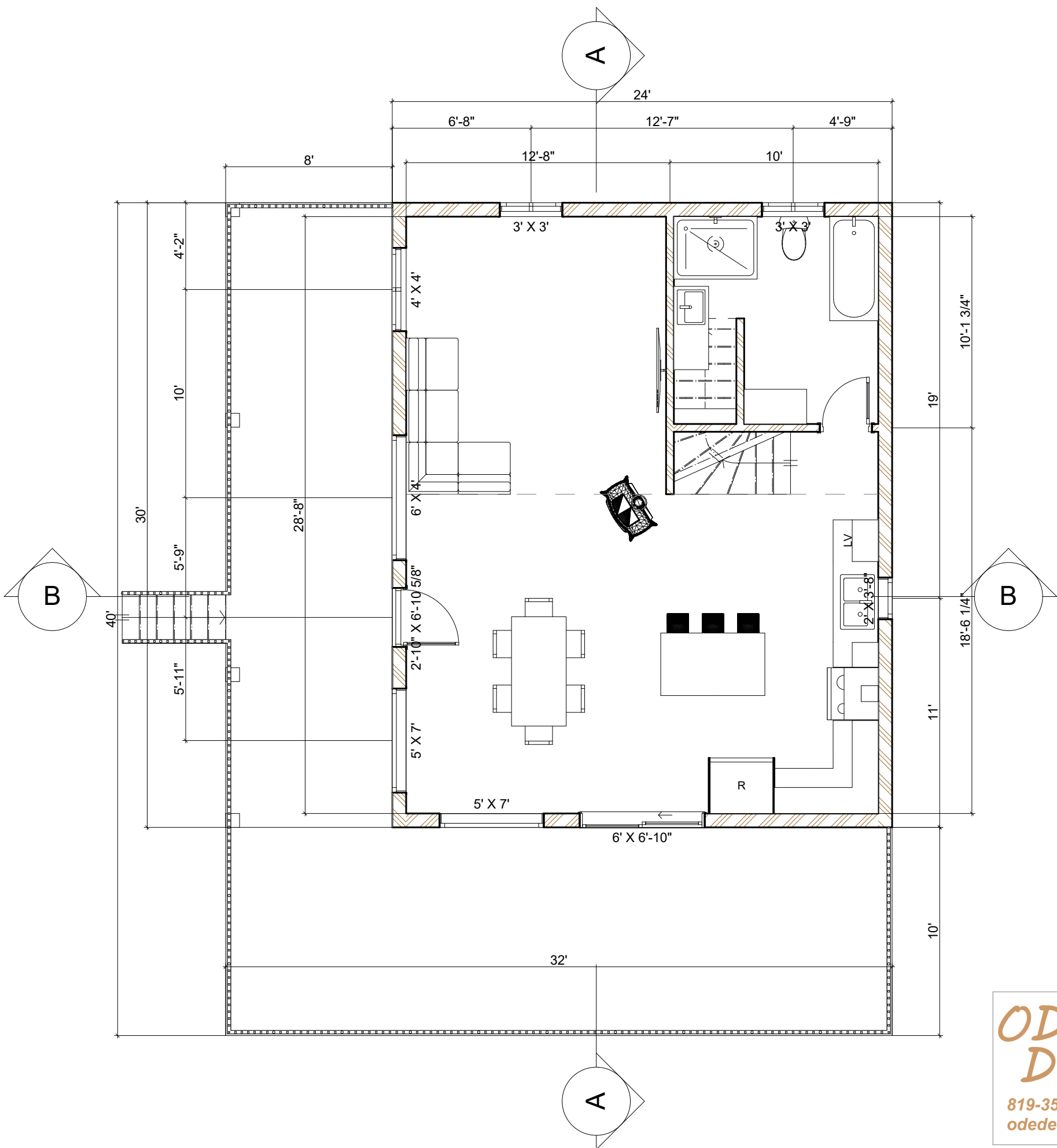
2022/09/25


dessiner par :

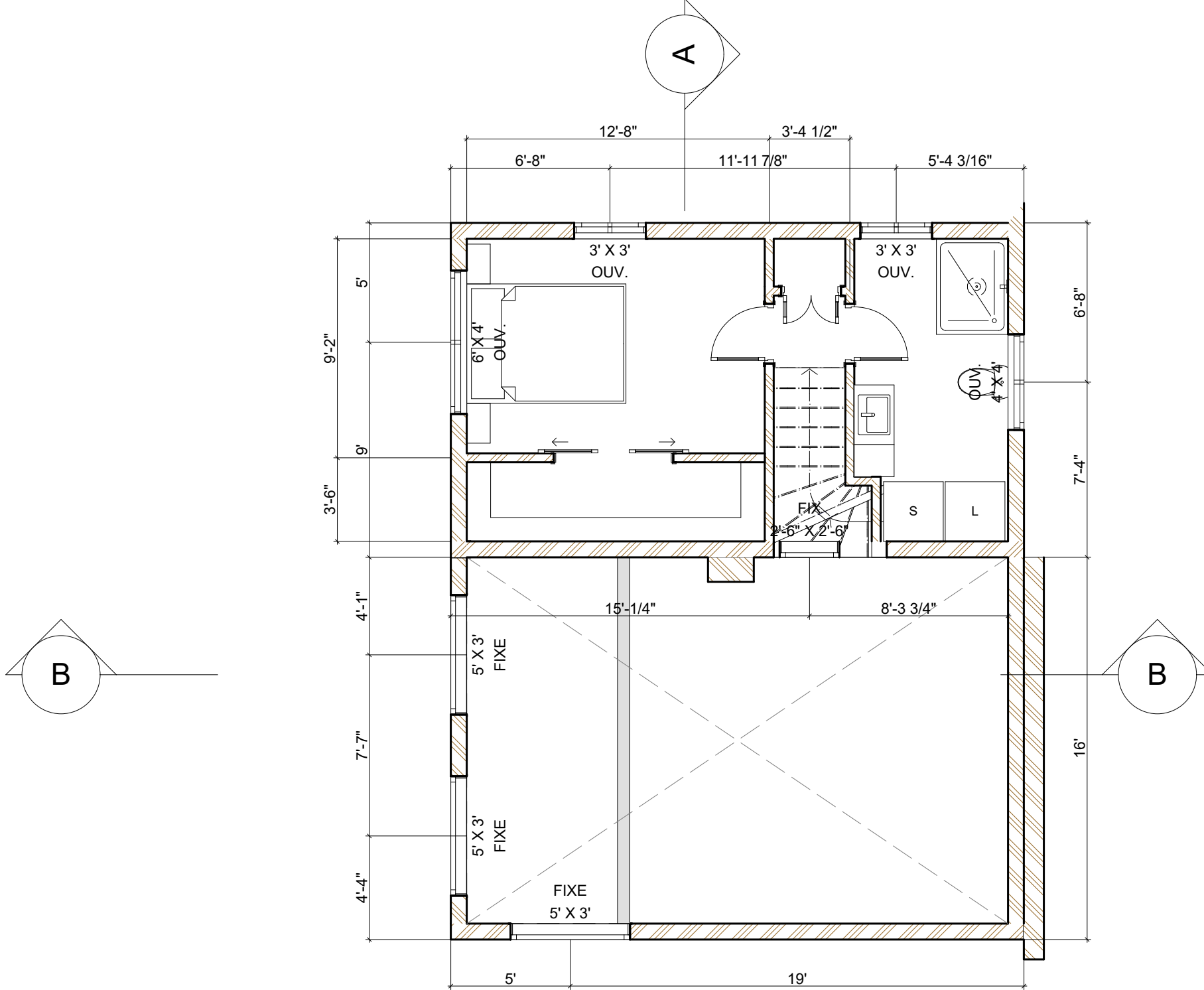
Odette Mercier

NUMÉRO:

5 / 8

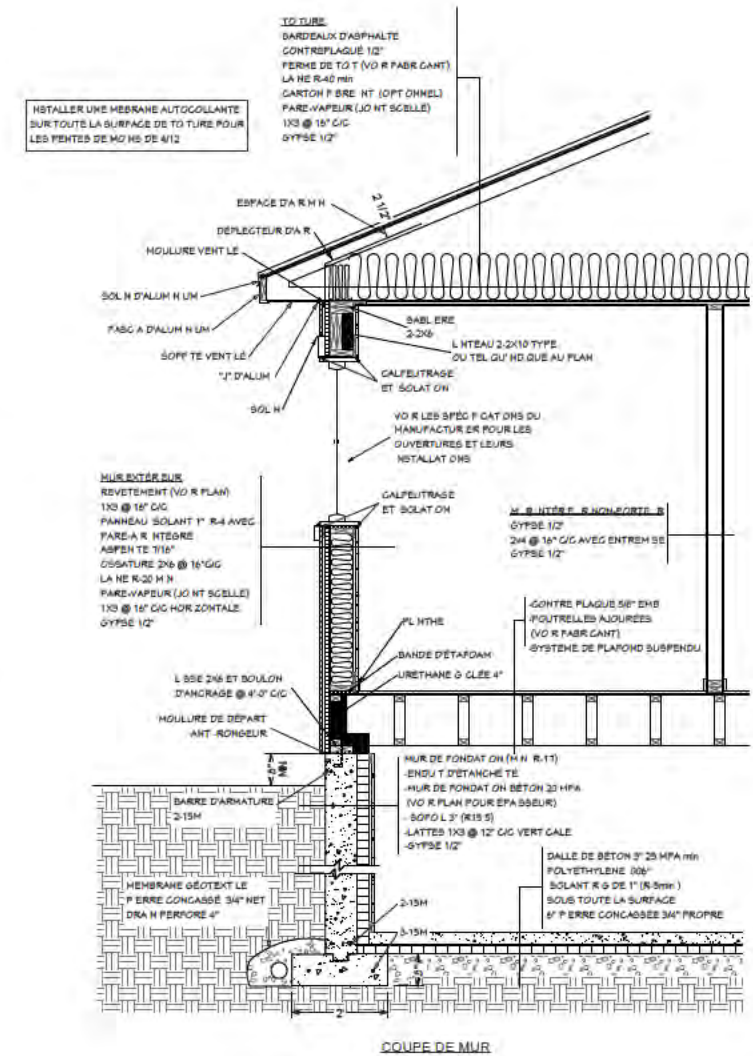
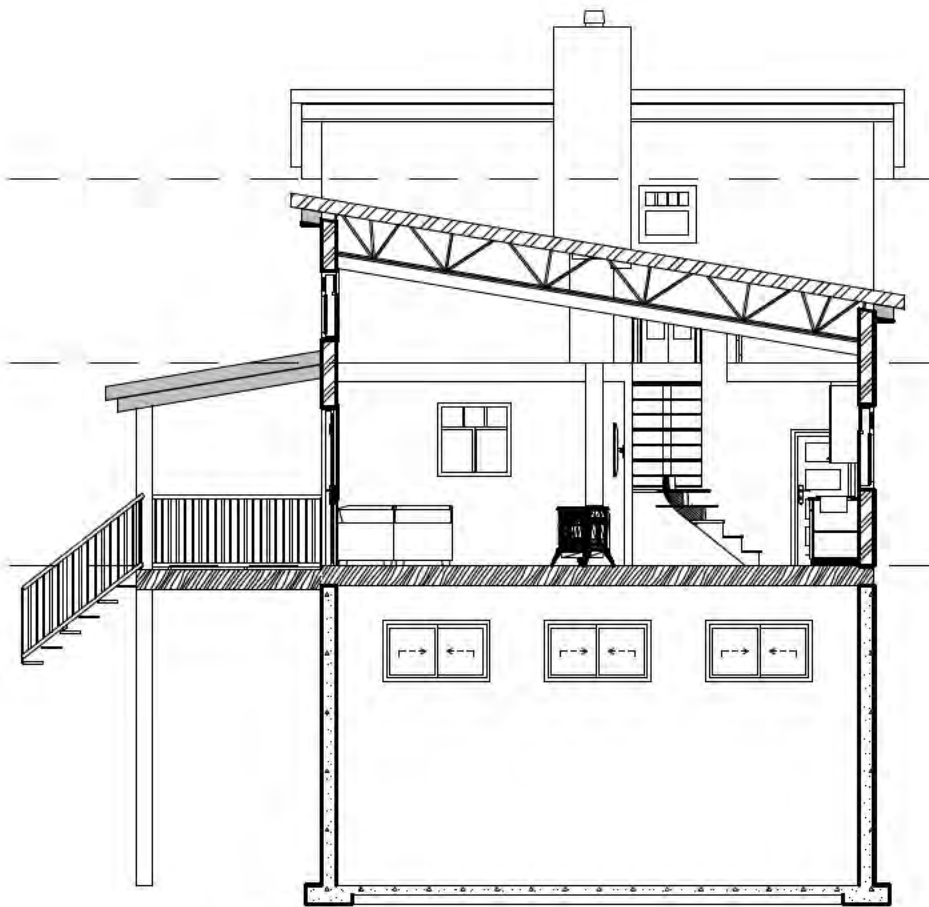
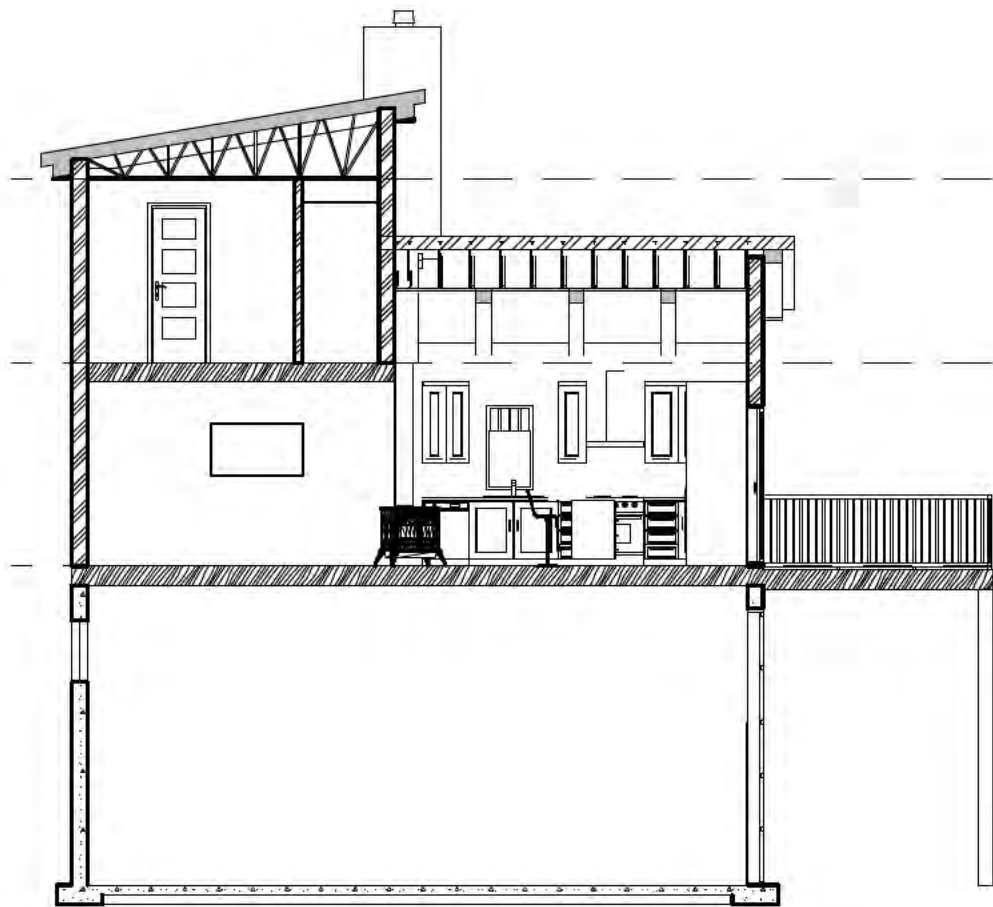


 <p>819-350-7708 odedessin@gmail.com</p>		RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT	
		ECHELLE: 3/16" = 1'-0"	TITRE: Rez-de-chaussée
DATE: 2022/09/25		dessiner par : Odette Mercier	
			NUMÉRO: 6 / 8



**ODE  
DESSIN**  
819-350-7708  
odedessin@gmail.com

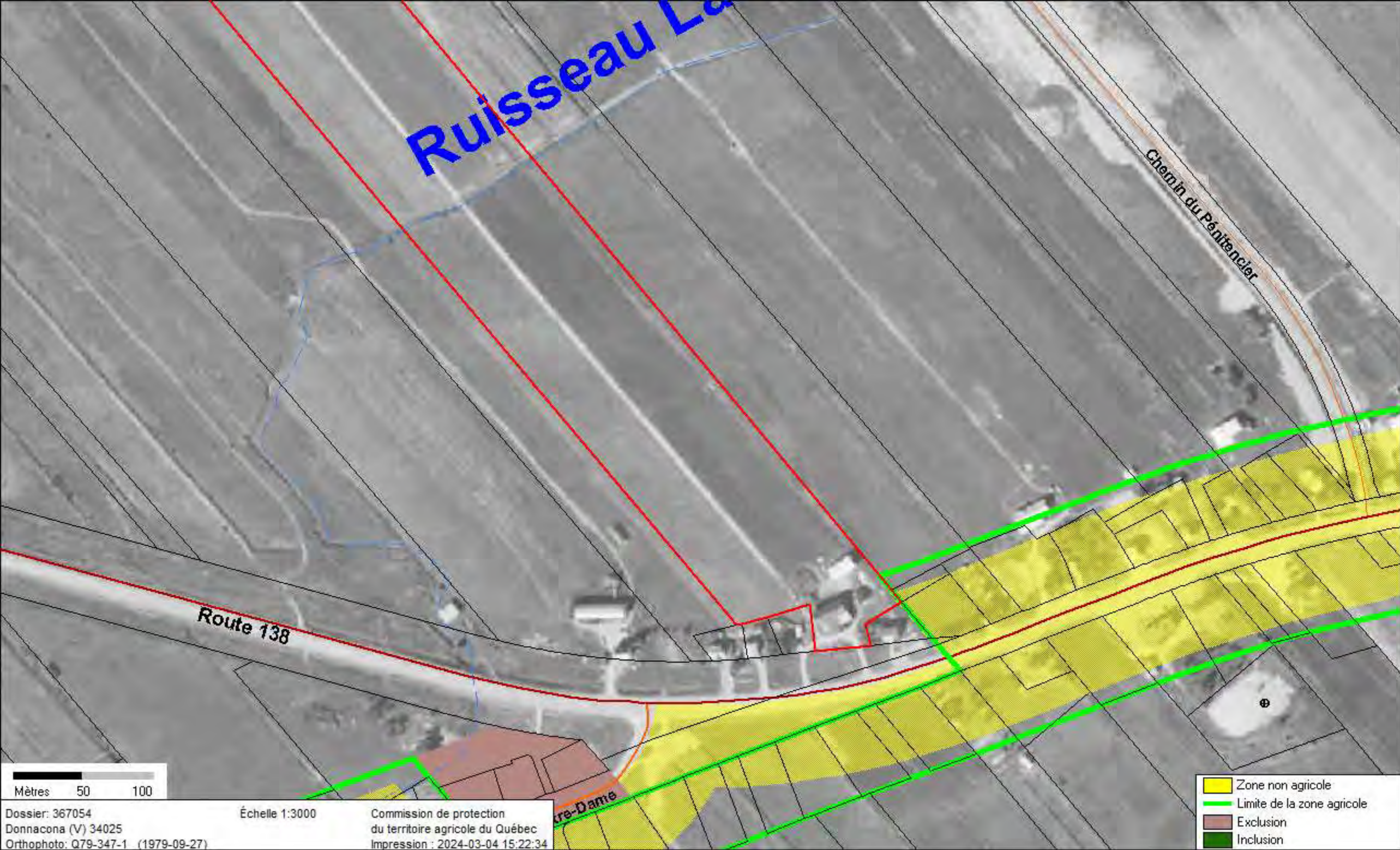
RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT		
ECHELLE: 3/16" = 1'-0"	TITRE: ÉTAGE	
DATE: 2022/09/25	dessiner par : Odette Mercier	NUMÉRO: 7 / 8



**ODE  
 DESSIN**  
 819-350-7708  
 odedessin@gmail.com

RÉSIDENCE GILBERT BOURGAULT

ECHELLE:	TITRE:	
N/A	COUPE	
DATE:	dessiné par:	NUMÉRO:
2022/09/25	Odette Mercier	8 / 8

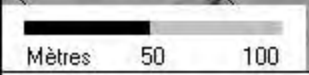


Ruisseau La...

Chemin du Pénitencier

Route 138

...re-Dame

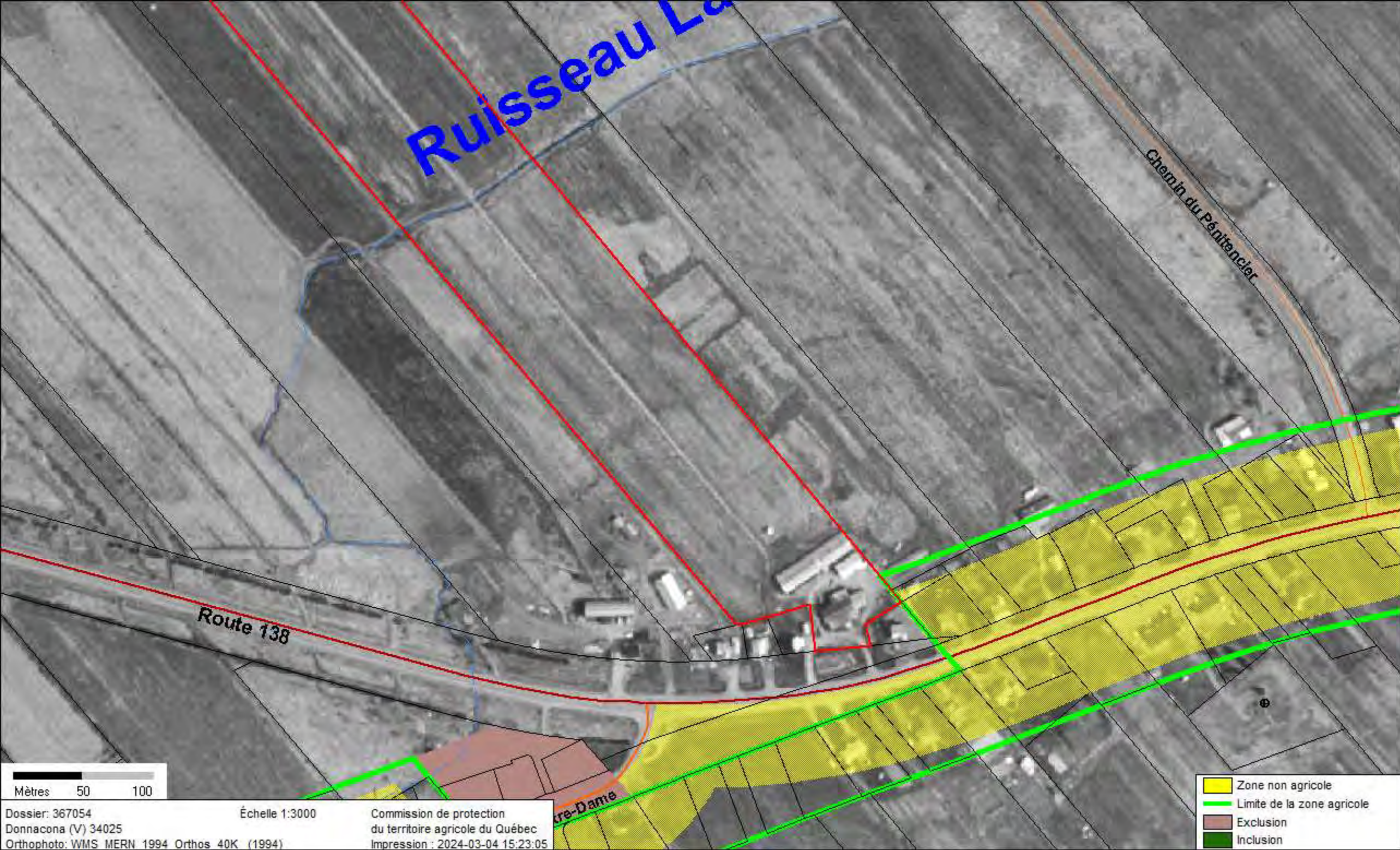


Dossier: 367054  
Donnacona (V) 34025  
Orthophoto: Q79-347-1 (1979-09-27)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2024-03-04 15:22:34

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion

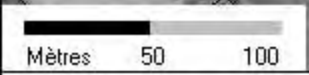


Ruisseau La...

Chemin du Pénitancier

Route 138

re-Dame

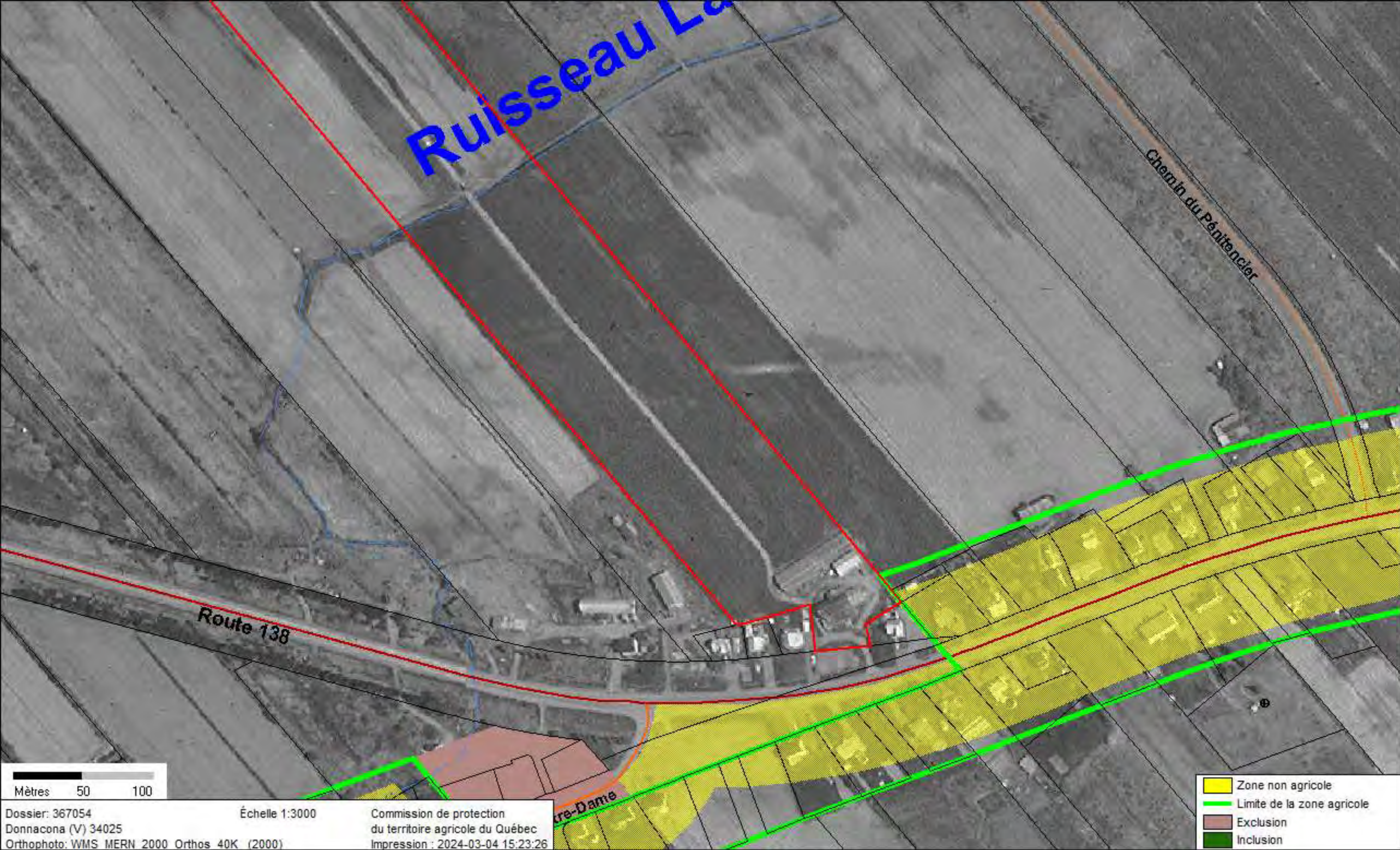


Dossier: 367054  
Donnacona (V) 34025  
Orthophoto: WMS MERN 1994 Orthos 40K (1994)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2024-03-04 15:23:05

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion



Ruisseau La...

Chemin du Pénitencier

Route 138

re-Dame

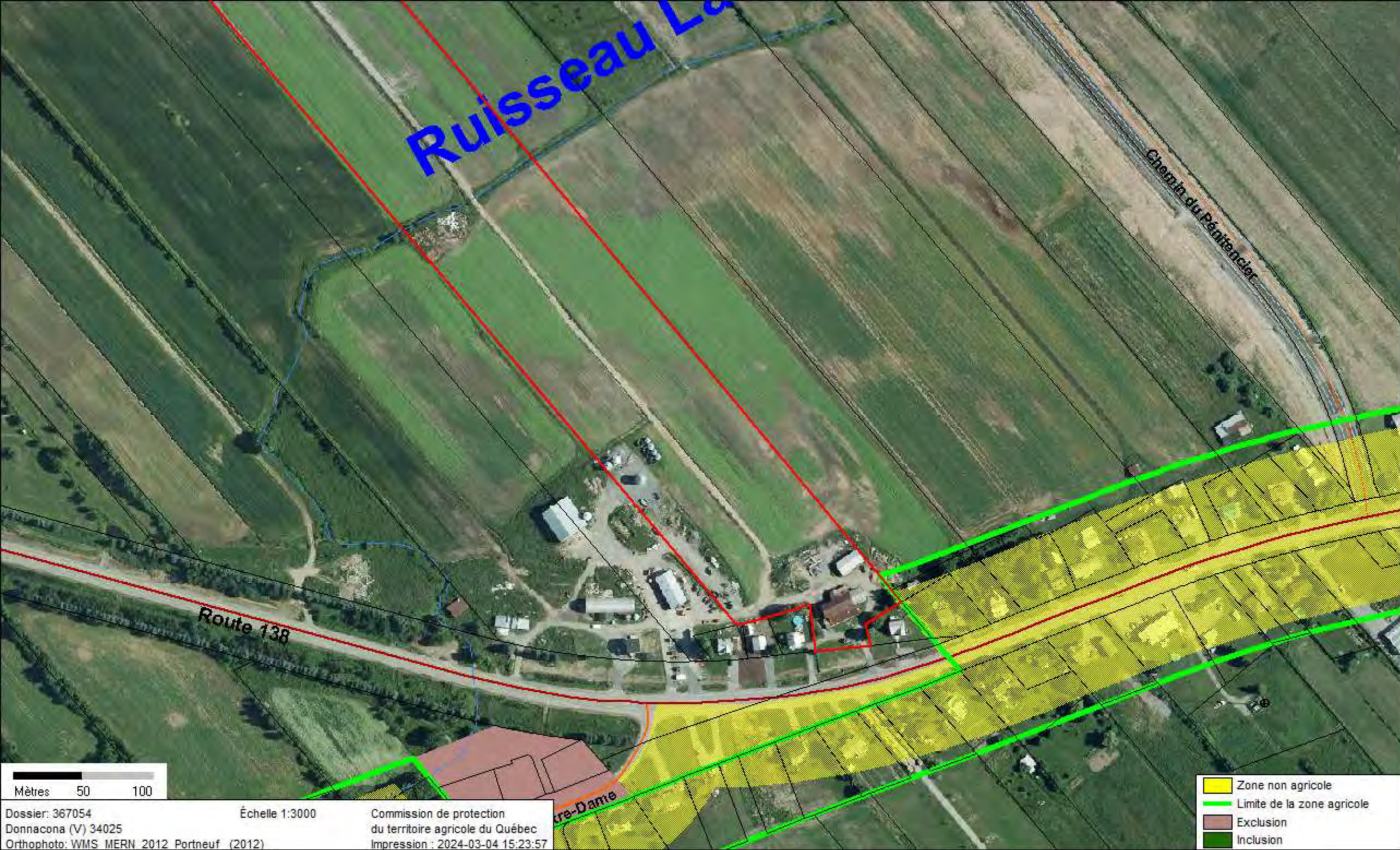
- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion

Mètres 50 100

Dossier: 367054  
 Donnacona (V) 34025  
 Orthophoto: WMS MERN 2000 Orthos 40K (2000)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
 du territoire agricole du Québec  
 Impression : 2024-03-04 15:23:26

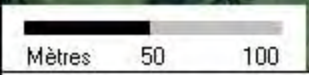


Ruisseau La...

Chemin du Pénitencier

Route 138

re-Dame

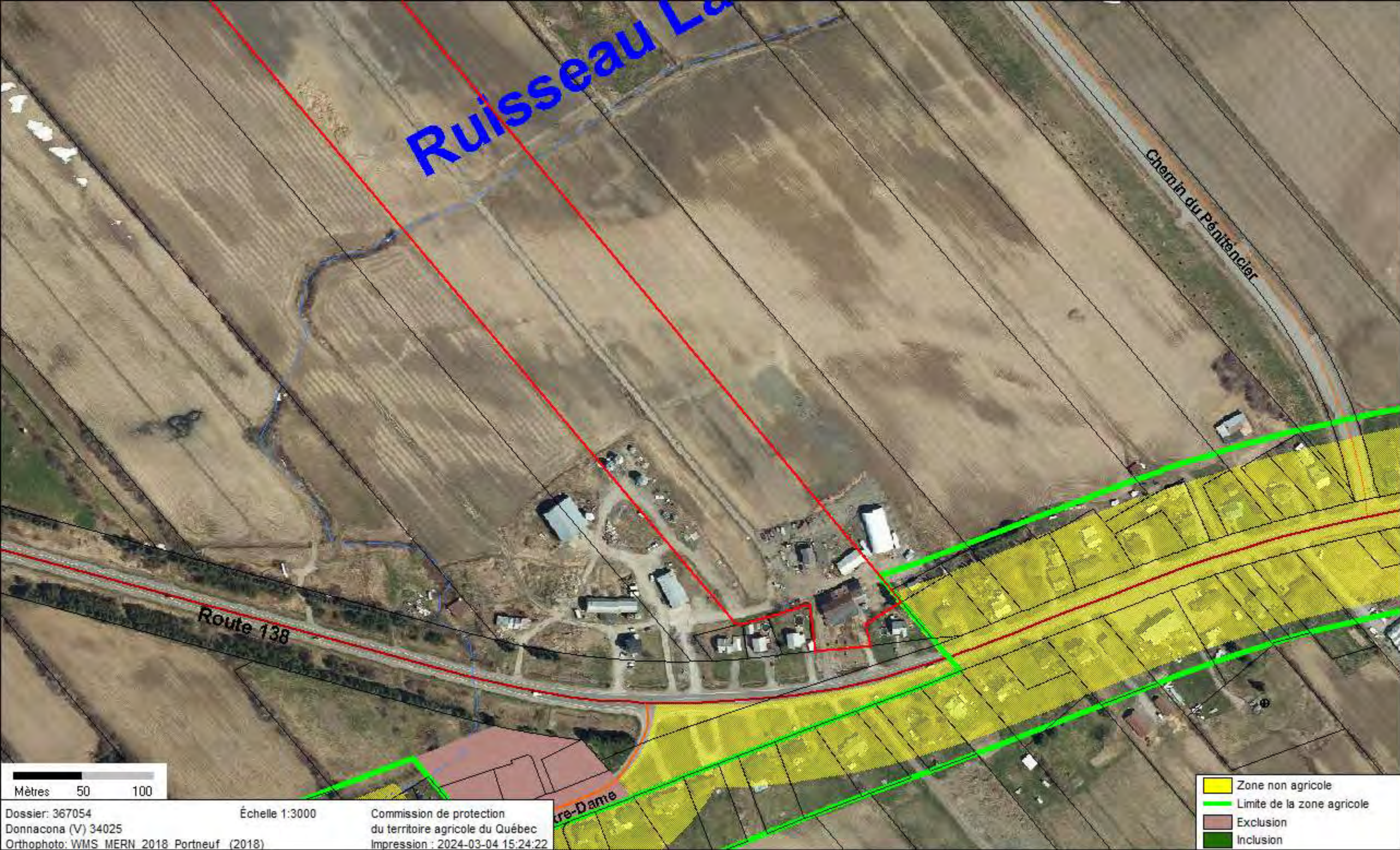


Dossier: 367054  
Donnacona (V) 34025  
Orthophoto: WMS MERN 2012 Portneuf (2012)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2024-03-04 15:23:57

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion



Ruisseau La...

Chemin du Pénitencier

Route 138

re-Dame

- Zone non agricole
- Limite de la zone agricole
- Exclusion
- Inclusion

Mètres 50 100

Dossier: 367054  
Donnacona (V) 34025  
Orthophoto: WMS MERN 2018 Portneuf (2018)

Échelle 1:3000

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2024-03-04 15:24:22



Chem. du Pénitencier

Chem. du Pénitencier

Rte 138

Voaille Exquise

Image © 2024 Airbus

Google Earth

1985

Rue Notre Dame

Rte 138

Date des images satellite : 20/6/2023

46°40'39.12"N

71°41'17.81"O

élev. 0 m

altitude

756 m

## RAPPORT D'ENQUÊTE

Québec, le 6 juillet 2020

**OBJET:** Dossier : 428043  
Lot :  
Cadastre :  
Lot rénové : 3 506 829, 3 506 854  
Cadastre : Du Québec  
Circonscription foncière : Portneuf  
Municipalité : Donnacona  
M.R.C. : Portneuf

---

### IDENTIFICATION DES PERSONNES VISÉES

Propriétaire : Les entreprises Gilbert Bourgault inc.  
1411 route 138, Donnacona  
(Québec) G3M 1C7  
[REDACTED] 418-285-2887  
Cell. [REDACTED]

---

### BUT DE L'ENQUÊTE

Vérifier l'utilisation d'un lot situé en zone agricole, plus précisément, la présence de deux remblais sur le lot 3 506 829 et 3506 854.

---

### RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Les vérifications effectuées ont permis de constater que M. Gilbert Bourgault a eu l'occasion d'obtenir du matériel gratuitement. Il a donc transporté ou fait transporter le matériel sur le lot 3 506 829 directement sur les cultures. La superficie du remblai est d'environ 3200 m<sup>2</sup> et d'une hauteur variable. Selon l'information reçue, le matériel proviendrait de travaux reliés à la municipalité de Donnacona pour la réfection d'une conduite d'égout le long de la route 138 près du 363 avenue Mathieu.

Selon M. Bourgault, le matériel servira pour soit rehausser une partie d'un lot agricole, placer au tour de la cabane à sucre, ainsi que pour le chemin agricole.

Concernant le 2<sup>e</sup> remblai, il est situé à l'arrière d'un bâtiment agricole et M. Bourgault s'en sert pour placer autour des bâtiments agricoles ou pour les chemins. Il y a des morceaux d'asphaltes visibles à la surface de ce remblai.

De plus, il y a un véhicule hors d'usage (pour pièces) ainsi qu'une roulotte de camping qui est utilisé par l'oncle de M.Bourgault quand ce dernier vient travailler chez M. Bourgault.

Le dossier est transmis à la Commission pour étude.

---

## LES FAITS

### Identification et assujettissement du lot ou des lots.

1. L'emplacement visé est situé en zone agricole et assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) depuis le **9 novembre 1978**.

### Propriétaire

2. Le 5 juillet 2012, en vertu de l'acte l'acte 19 232 475, Les entreprises Gilbert Bourgault inc. acquiert, entre autres, les lots visés et en est encore propriétaire à ce jour.
3. «Les entreprises Gilbert Bourgault inc.» est une entreprise constituée depuis le 19 novembre 2001 et immatriculée au Registre des entreprises du Québec à l'adresse du 1456 route 138. Elle déclare des activités de « Vente de machinerie et agriculture ».

**P-1** : Acte 19 232 475

**P-2** : Index des immeubles

**P-3** : Extraits du Registre des entreprises du Québec

4. Le 28 mai 2020, la Direction des affaires juridiques et des enquêtes expédie une lettre au propriétaire qui l'informe des modalités de l'application de la LPTAA.
5. Le 18 juin 2020, M. Bourgault fait parvenir à la Commission un courriel qui mentionne que le remblai va servir pour quatre projets. M.Bourgault se défoule également sur tout.

**P-4** : Courrier électronique

### Visite des lieux

6. Le 25 juin 2020, j'ai effectué une visite des lieux en compagnie de M. Bourgault.
7. Sur les lots visés, j'ai pris des photographies et des mesures à l'aide d'un appareil GPS d'une précision d'environ 5 mètres. J'ai constaté les éléments suivants :

Il y a deux remblais sur les lots visés. Le premier remblai d'une superficie d'environ 3200 m<sup>2</sup> semble être composé de terre et de roches.

Le 2<sup>e</sup> remblai situé près d'un bâtiment agricole semble être composé de gravier et d'asphalte.

**P-5:** Photographies prises le 25 juin 2020

**P-6 :** Plan synthèse

### **Témoins**

8. Le 25 juin 2020, j'ai rencontré Gilbert Bourgault propriétaire de l'entreprise propriétaire des lots visés. Celui-ci m'a expliqué verbalement :

- Que le matériel a été obtenu gratuitement
- Que le remblai a été placé sans avoir au préalable enlevé le sol arable.
- Que le remblai servira à rehausser une partie d'un lot situé plus au nord près de l'autoroute, étendre sur le chemin agricole, étendre autour de la cabane à sucre et pour la nouvelle construction d'une résidence art.40 (refusé).
- Qu'il va faire venir un agronome pour la supervision agronomique.
- Que le 2<sup>e</sup> remblai vu sur le lot 3 506 854 va lui servir pour finaliser la couche supérieure des chemins et pour agrandir l'espace autour des bâtiments agricoles.
- Que le véhicule hors d'usage est pour récupérer les pièces.
- Que la roulotte sert pour son oncle qui vient travailler pour lui.

### **Autres vérifications**

9. La photographie aérienne de 2018 ne montre pas la présence de remblai

**P-7 :** Photographies aériennes



---

Jocelyn Lachance, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

## LISTE DES PIÈCES DOSSIER

1. Acte
2. Index des immeubles
3. Extrait du Registre des entreprises du Québec
4. Courrier électronique de M. Bourgault
5. Photographies prises le 25 juin 2020
6. Plan synthèse
7. Photographies aériennes et images satellites



---

Jocelyn Lachance, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

**Re: Re : Dossier 428043**

Jocelyn Lachance <jocelyn.lachance@cptaq.gouv.qc.ca>

Ven 2020 06 19 11:28

À : GILBERT \_ <entgbourgault@globetrotter.net>

Bonjour M. Bourgault,

Je vais me concentrer sur l'enquête portant le numéro 428043.

Pour le reste, vous pouvez appeler ou écrire à la Commission. Si vous avez reçu un avis de non-conformité dans un dossier x, vous pouvez le contester dans les délais prévu par la loi.

Concernant le remblai. Pour vous aidez à comprendre la loi, vous pouvez également contacter un consultant en zone agricole ou une autre personne. Je suis enquêteur et je ne peux vous conseiller sur tous vos problèmes.

Bonne journée

Jocelyn Lachance

Enquêteur

Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec)

G1R 4X6

Téléphone: (418) 643-3314

Sans frais: 1-800-667-5294

Télécopieur: (418) 643-2261

jocelyn.lachance@cptaq.gouv.qc.ca www.cptaq.gouv.qc.ca

---

**De :** GILBERT \_ <entgbourgault@globetrotter.net>

**Envoyé :** 18 juin 2020 12:02

**À :** Jocelyn Lachance <jocelyn.lachance@cptaq.gouv.qc.ca>

**Objet :** Re : Dossier 428043

bonjour pour commencer la terre est entreposer pour 4 projets le premier j'ai besoin de remplissage dans un champ qui est semé présentement deuxièmement je veux construire une nouvelle cabane à sucre troisièmement je veux élargir et relever mon chemin jusqu'à mon champ après l'erablière et quatrièmement j'attends une réponse de votre part depuis février 2019 pour la construction d'une maison. pouvez-vous regarder le dossier 400075 de Eric Fleury et le dossier 343222 Elie Beaudry votre protégé je sais que sa maison, il a eu le permis au nom de sa mère pour lui au niveau de la CPTAQ j'aimerais avoir le numéro de dossier de plus lorsque je fouille sur votre site vous acceptez plusieurs constructions de maisons en territoire agricole par des non-agriculteurs. en 2007 quand ma femme a construit c'est mon normand saint laurent qui est venu à notre ferme il faisait le même travail que vous j'aimerais comprendre pourquoi que dans mon dossier c'est une technicienne en droit qui prend la décision de refuser mon projet elle n'a jamais visité notre ferme. le règlement pour l'article 40 est très clair, il faut que le principal revenu soit l'agriculture et deuxièmement ce soit ma principale occupation ce qui est ma situation de plus je me prend de l'argent avec l'avance aux administrateurs et

la compagnie paie 75% des dépenses des taxes municipale et scolaire ,electricite,interet et capita de l hypothecuel,ligne telephonique,internet, cauffage tout ca legalement avec revenu canada et revenu quebec a cause de l utilisation pour la ferme . je n ai pas de chalet pas d auto recente a paiement pas de spa pas de piscine pas de voyage pas de sortie on fume pas on se drogue pas, une biere par semaine on cultive tous nos legume et fruit on a notre viande nos oeufs notre lait jai un petit campeur qui embarque dans la boite du pickup de la ferme pour mes travaux eloignes et pour mon rush d ouvrage le printemps et l automne je le prend occasionnellement pour ma fille avec ses chevaux.vous etes qui vous pour me dire que ma ferme ne me fait pas vivre .notre ferme va tres bien ma gerente de banque me dit que au niveau rentabilite je suis dans la moyenne des fermes ,je vien tout recemment emprunter pour une terre et une dechaumeuse flambant neuve les banque ne prete pas d argent aux entreprises en difficulte. depuis 2014 ma femme et moi on est en depression suite aux harcelements de la ville de donnacona,ils voulaient fermer notre elevage de boeuf je vous ai demander de m aider mais vous avez refuser.apres 2018-2019 ca la ete mon nerf ciatique dans la jambe gauche ,4 mois a travaux leger . apres en 2019 ce fut une oierre aux rein un autre 4 mois a pas bien aller et 2020 c est la covid 19 etr la cest parti pour une secheresse , apres tout ca jai encore le coeur a travailler pour gagner ma vie.jai jamais eu une journee de conge maladie paye et quand je vous tout les fonctionnaire qui sont pas malade et qui sont paye ca m ecoeure.qu est ce qui m ecoeure encore plus cest de me faire ecoeure par la fonction publique. lors de la dernier plainte c etais encore mes voisins professeur qui etaient paye 100% de leur salaire a rester chez eux on les derangent de semaine de jour 7:30 a 17:00 lorsqu ils devraient etre au travail comme tout le monde on est dans une zone agricole et non un cartier residentiel . la ville a inciter a la haine en leur disant de me faire des plaintes si jai pas l appuis de la commission protection du territoire agricole ,qui va nous aider?cette lettre est pour avertir que toute les depenses liees a l erreur du refu de mme stephanie brabant vont lui etre refillees personnellement .exemple si je suis obliger de sortir mes voyages de terre racheter des voyages de terre pour remplacer ceux sortis niveler et compacter ,stress,anxiete,achat d un autre terrain ailleurs, suite a une reponse favorable en justice ou avec l aide du premier ministre ou les deux .jespere avoir une reponse favorable a court terme merci m lachance de trensmettre ce message a mme stephanie brabant

Le 05/29/20 08:58 AM, **Jocelyn Lachance** <jocelyn.lachance@cptaq.gouv.qc.ca> a écrit :

Bonjour,

Une nouvelle enquête est présentement en cour sur un de vos lots agricoles.

Vous recevez en pièce toutes informaons à ce sujet.

Bonne journée

Jocelyn Lachance

Enquêteur

Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

200 chemin Sainte-Foy, 2e étage Québec (Québec)  
G1R 4X6  
Téléphone: (418) 643-3314  
Sans frais: 1-800-667-5294  
Télécopieur: (418) 643-2261  
jocelyn.lachance@cptaq.gouv.qc.ca www.cptaq.gouv.qc.ca

**Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto verso!**

**Avis de confidentialité** : Les informations contenues dans les documents ci-joints sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins convenues par la personne ou l'organisme dont le nom apparaît ci-dessus. Si la personne qui lit le présent message n'est pas celle à qui il est destiné, elle est priée de noter qu'il est strictement interdit de divulguer, de distribuer ou de copier ce message. Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

Pièce 5 - dossier 428043 (2020-07-06)



Remblai sur environ 3200 m2

Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance



Remblai sur environ 3200 m<sup>2</sup>

Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance



Tas de roche



Remblai sur environ 3200 m2

Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance



Remblai sur environ 3200 m<sup>2</sup>

Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance



Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance



Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance





Chemin agricole



Endroit ou M. Bourgault veut placer une partie du remblai

Photos prises le 25 juin 2020 par Jocelyn Lachance



Drain



Photos 12-14 sur le lot 3 506 854

2<sup>e</sup> remblai de roche et d'asphalte



2<sup>e</sup> remblai de roche et d'asphalte



Carcasse de véhicule

Roulotte de camping utilisée par l'oncle de M. Bourgault

Dossier n° 428043

Pièce n° 6

J: LACHANCE

LOT 3506 829, 3506 854

# -> Angle et Photos

1/2

Lot 3506 854

Lot 3506 829

1

2

3

6

7

5

4

12

13

14

Mètres 20 40 60

Dossier: 000000  
Donnacona (V) 34025  
Orthophoto: WMS\_MERN\_2018\_Portneuf (2018)

Échelle 1:1600

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2020-07-06 14:26:04

Dossier n° 428043

Pièce n° 6

J. LACHANCE

3/2



Mètres 25 50 75

Dossier: 000000 Échelle 1:2000 Commission de protection  
Donnacona (V) 34025 du territoire agricole du Québec  
Orthophoto: WMS\_MERN 2018 Portneuf (2018) Impression : 2020-07-06 14:35:20



Mètres 20 40

Dossier: 000000  
Donnacona (V) 34025  
Orthophoto: WMS MERN 2018 Portneuf (2018)

Échelle 1:1400

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2020-07-06 11:15:48

Québec, le 8 avril 2024

## COMPLÉMENT D'ENQUÊTE

Dossier : 444769  
Date de la note ou mandat : 8 avril 2024  
Responsable : M<sup>e</sup> Alexandre Duplain

---

### NATURE DES VÉRIFICATIONS

À la demande de M<sup>e</sup> Duplain, ajouter les photographies du dossier d'enquête 428043.

---

### RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

Comme mentionné au rapport d'enquête du présent dossier, j'ai effectué une visite des lieux du lot visé le 25 mars 2022 afin de mettre le dossier à jour suivant un préavis d'ordonnance au dossier 428043.

Malheureusement, la température était exécrable dû à une petite tempête de neige.

J'ai tout de même effectué mon travail et pris quelques photographies des lieux incluant le remblai visé au dossier 444769.

Une première visite des lieux avait été effectuée le 25 juin 2020, ce qui avait mené au préavis d'ordonnance.

**P-1** : Photographies prises le 25 mars 2022

**P-2** : Photographies prises le 25 juin 2020

---



**Jocelyn Lachance**, enquêteur  
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

Pièce 1 - dossier 444769 (2024-04-08)



Endroit où étaient situées la roulotte et la carcasse de véhicule

Photos prises le 25 mars 2022 par Jocelyn Lachance



Endroit où était situé le remblai près des bâtiments agricoles

Photos prises le 25 mars 2022 par Jocelyn Lachance



Remblai situé pour la construction de la résidence

Fondation

Tas de neige



Fondation

Photos prises le 25 mars 2022 par Jocelyn Lachance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jocelyn Lachance', located at the bottom right of the page.



Fondation



Fondation

Photos prises le 25 mars 2022 par Jocelyn Lachance